



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 21 AVRIL, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

481

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 5 avril 1894, de nommer M. Samuel Oson Shorey, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 6 avril 1894, de nommer MM. Denis Alfred Ephrem Pelletier, cultivateur, de Lavaltrie, et Narcisse Lafrenière dit Desrosiers, cultivateur, de Saint-Norbert, comté de Berthier, juges de paix pour le district de Richelieu.

1675

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUÉBEC

QUEBEC, SATURDAY, 21st APRIL, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

482

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of April, 1894, to appoint Mr. Samuel Oson Shorey, of the city of Montreal, a justice of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th of April, 1894, to appoint Messrs. Denis Alfred Ephrem Pelletier, farmer, of Lavaltrie, and Narcisse Lafrenière dit Desrosiers, farmer, of Saint Norbert, county of Berthier, justices of the peace for the district of Richelieu.

1676

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 avril 1894, de nommer Eugène Rouillard, écuyer, de la cité de Québec, inspecteur des agences et des bureaux d'agents des bois et des terres de la Couronne, y compris ceux du domaine public, des autres biens dits "des Jésuites" et des seigneuries du gouvernement pour la partie est de la province de Québec, moins les agences de l'Assomption et de partie de la Petite Nation.

1677

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

863

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th of April, 1894, to appoint Eugène Rouillard, esquire, of the city of Québec, inspector of agencies and agents' offices of Crown lands and timber, including therein those of the public domain, of the other properties called the Jesuits' estates and of the government seigniories for the eastern part of the province of Québec, less the agencies of L'Assomption and of part of La Petite Nation.

1678

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial Secretary.

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, you and each of you—
GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the FIFTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

864

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6220.

Maddington.

Lot 1, du 14e rang, à Joseph Sévigny.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 avril 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Roberval.

Lot 6, du 3e rang, à Joséphine Godin.

Canton Charlevoix.

Lot 3, du 6e rang, à Joseph Laberge.

Canton Nouvelle.

Lot 4, du 1er rang, à Laz. Bugeole et Pitre
LeBlanc.

Canton Armagh.

Lot 25, du 2e rang N. O., à George Roy.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 avril 1894.

1611

No. 2779-93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 18 avril courant (1894), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Village d'Hébertville ", le territoire suivant, savoir :

1° Le territoire décrit dans la proclamation du 19 mars 1881, qui forme la municipalité rurale du village.

2° Les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, A, B, C, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, inclusivement, du premier rang ouest du canton de Mésy, et le No 1, du premier rang est du même canton.

3° Les Nos 1 et 2, du *Road range east*, et les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, B, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, du *Road range west* du canton de Labarre ; en sorte que la dite nouvelle municipalité sera comprise dans les bornes suivantes : au nord le chemin de front du premier rang de Labarre ; à l'est la ligne de séparation entre les lots Nos 2 et 3, du *Road range east* du canton de Labarre et la ligne entre les lots Nos 1 et 2, du premier rang est du canton Mésy ; au sud le deuxième rang du canton de Mésy, et à l'ouest la ligne de séparation entre les lots Nos 19 et 20, du premier rang ouest du canton de Mésy, et la ligne entre les lots Nos 17 et 18, du *Road range west* de Labarre. Le reste de la paroisse d'Hébertville formera la corporation scolaire de la " Paroisse d'Hébertville ".

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1894).

1679

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6220.

Maddington.

Lot 1, in the 14th range, to Joseph Sévigny.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Québec, 16th April, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Roberval.

Lot 6, of 3rd range, to Joséphine Godin.

Township Charlevoix.

Lot 3, of 6th range, to Joseph Laberge.

Township Nouvelle.

Lot 4, of 1st range, to Laz. Bugeole and Peter
LeBlanc.

Township Armagh.

Lot 25, of 2nd range N. W., to George Roy.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 21st April, 1894.

1912

No. 2779-93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 18th of April instant (1894), to erect into a distinct school municipality, by the name of Village of Hébertville, the following territory, to wit :

1° The territory described in the proclamation of the 19th of March, 1881, which forms the rural village municipality.

2° Lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, A, B, C, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 and 19 inclusively, of the first range west of the township of Mésy, and No. 1, of the first range east of the said township.

3° Nos. 1 and 2, of the Road range east, and lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, B, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17, of the Road range west of the township Labarre ; in such way that the said new municipality shall be comprised within the following limits : on the north the front road of the first range of Labarre ; on the east the dividing line between lots Nos. 2 and 3, of the Road range east of the township Labarre and the line between lots Nos. 1 and 2, of the first range east of the township Mésy ; on the south the second range of the township Mésy, and on the west the division line between lots Nos. 19 and 20, of the first range west of the township Mésy, and the line between lots Nos. 17 and 18, of the Road range west of Labarre. The remainder of the parish of Hébertville shall form the school corporation of the " Parish of Hébertville ".

This erection to take effect only on the first of July next (1894).

1680

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'Agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de BROME, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité de la partie est du canton de Farnham.

Dans le comté de DEUX-MONTAGNES, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Canut.

Dans le comté d'HOCHELAGA, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies.

Cercle agricole de la paroisse de l'Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice.

Dans le comté de LAPRAIRIE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Philippe.

Dans le comté d'OTTAWA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Hartwell.

Dans le comté de RICHELIEU, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Joseph.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel.

Dans le comté de SAINT-JEAN, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle.

Dans le comté de SOULANGES, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 19 avril 1894. 1681

No 642-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires

Détacher de la paroisse de Saint-André d'Acton, comté de Bagot, tout le territoire désigné en la proclamation du 11 mars 1890, et l'annexer, pour les fins scolaires, à la paroisse de "Saint-Théodore d'Acton," même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 21 avril 1894.

1657

460-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Benoît-Joseph", la nouvelle paroisse de Saint-Benoît-Labre, dans le comté de Beauce, dans

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of BROME, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmer's club of the municipality of the east part of the township of Farnham.

In the county of DEUX MOUNTAINS, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Canut.

In the county of HOCHELAGA, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint François d'Assise de la Longue-Pointe.

Farmers' club of the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies.

Farmers' club of the parish of l'Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles.

Farmers' club of the parish of Saint Leonard de Port Maurice.

In the county of LAPRAIRIE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Philippe.

In the county of OTTAWA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of township of Hartwell.

In the county of RICHELIEU, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Anne de Sorel.

Farmers' club of the parish of Saint Joseph.

Farmers' club of the parish of Saint Pierre de Sorel.

In the county of SAINT-JOHN'S, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Bernard de Lacolle.

In the county of SOULANGES, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 19th April, 1894. 1682

No. 642-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Bounding of school municipalities

To detach from the parish of Saint André d'Acton, county of Bagot, all the territory designed in the proclamation of the 11th March, 1890, and to annex it, for school purposes, to the parish of "Saint Théodore d'Acton," same county.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1894.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 21st April, 1894.

1658

460-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality by the name of "Saint Benoit Joseph", the new parish of Saint Benoit Labre, in the county of Beauce, with the

les limites décrites dans la proclamation du 23 août dernier.

Pour prendre effet le premier de juillet prochain.
GEDEON OUMET
 Surintendant.
 Québec, 13 avril 1894. 1653

No 656-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Betsiamites", la presqu'île bornée au nord par la rivière Betsiamites, au nord-est et sud par le fleuve Saint-Laurent, elle tient à la terre par le côté nord-ouest, dans le comté de Saguenay.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.

GEDEON OUMET,
 Surintendant.
 Québec, 21 avril 1894. 1655

No 1432.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher des municipalités de Kamouraska, Sainte-Hélène, Saint-Paschal et de Saint-André, tout le territoire qui forme la paroisse de "Saint-Germain de Kamouraska," comté de Kamouraska, telle que décrit par la proclamation du 29 juin 1893, et l'ériger en municipalité scolaire sous ce nom, pour prendre effet le 1er juillet prochain (1894).

1581-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6216.

Duhamel.
 Lot 26, du 5e rang, à Louis Lauzon.
E. E. TACHE,
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
 Québec, 6 avril 1894. 1511-2

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Seigneurie de Pabos.
 Lot 4, du 2e rang, à L. L. Joncas,
Canton Simard.
 Lot 22, du 1er rang, à Frs. Maltais.
 Lot 4, du 5e rang, à Abel Dufour et F. Brassard.
 Lot 23, 6e rang, à Johnny Bouliane,
Canton Taché.
 Lot 20, du 4e rang, à H. Racine.
 Lot 21, du 4e rang, à Jeune Bouchard.
 Lot 1, du rang ouest, à Alex. Gagnon.

E. E. TACHE,
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 14 avril 1894. 1547-2

limits described in the proclamation of the 23rd of August last.

To take effect on the first of July next.
GEDEON OUMET,
 Superintendent.
 Quebec, 13th April, 1894. 1654

No. 656-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into a school municipality by the name of "Betsiamites," the peninsula bounded on the north by the river Betsiamites, on the north east and south by the river Saint Lawrence, it adjoins the main land on the north west side, in the county of Saguenay.

This erection to take place only on the 1st of July next, 1894.

GEDEON OUMET,
 Superintendent.
 Quebec, 21st April, 1894. 1656

No. 1432.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipalities of Kamouraska, Sainte-Hélène, Saint-Paschal and Saint-André, all the territory which forms the parish of "Saint-Germain de Kamouraska," county of Kamouraska, such as described by the proclamation of the 29th of June, 1893, and erect it into a school municipality under that name, to take effect on the 1st of July next (1894).

1582

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6216.

Duhamel.
 Lot 26, in the 5th range, to Louis Lauzon.
E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
 Quebec, 6th April, 1894. 1512

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigniorie of Pabos.
 Lot 4, of 2nd range, to L. L. Joncas,
Township Simard.
 Lot 22, of 1st range, to Frs. Maltais.
 Lot 4, of 5th range, to Abel Dufour and F. Brassard.
 Lot 23, of 6th range, to Johnny Bouliane,
Township Taché.
 Lot 20, of 4th range, to H. Racine.
 Lot 21, of 4th range, to Jeune Bouchard.
 Lot 1, of west range, to Alex. Gagnon.

E. E. TACHE,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 14th April, 1894. 1548

PROVINCE OF QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 14 avril 1894.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des Statuts refondus de la province de Québec, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle des ventes du département des Terres de la Couronne, en cette ville, le jeudi, 14 juin prochain, à dix heures et demie A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de Gaspé-Centre.

Limite-rivière St-Jean, No. 3, 43 milles carrés.

" " No. 4, 44 " "

" " No. 5, 44 " "

Limite-branche sud de la rivière Saint-Jean, 23 milles carrés.

Conditions de la vente.

Les locations ci-dessus décrites, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à une mise à prix de cinq piastres (\$5.00) par mille carré. Ces locations seront adjugées au plus haut enchérisseur.

Les locations ne seront finalement adjugées que sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Le commissaire pourra imposer comme condition, le jour de la vente, dans aucun cas particulier, qu'une location vendue devra être exploitée dans un délai de deux ans, sous peine d'annulation de la licence.

Les locations, une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau de l'agent des terres et des bois à Gaspé Bassin, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. J. FLYNN,

Commissaire des Terres de la Couronne.

P. S. D'après la loi, les journaux indiqués par ordre en conseil sont les seuls autorisés à publier cet avis. 1587-2

258.931.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Erection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, tout l'arrondissement numéro deux, contenant le territoire suivant :

Les lots numéros 70 jusqu'au numéro 86, inclusivement, du rang de la rivière Mandeville.

Les lots depuis le numéro 691 à 698, ceux depuis le numéro 700 jusqu'à 710, et ceux depuis le numéro 817 jusqu'au numéro 822, inclusivement, de la concession nord-est du lac Mandeville.

Le numéro 788 jusqu'au numéro 801, inclusivement, de la concession sud-est du lac Mandeville.

Les lots depuis le numéro 712 jusqu'au numéro 720, inclusivement, de la concession du Ruisseau Mandeville, et les ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Edmond," pour prendre effet le premier juillet prochain.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 9 avril 1894.

1583-2

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS

Woods and Forests.

Quebec, 14th April, 1894.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the Consolidated Statutes of the province of Quebec, the following timber limits will be offered for sale at public auction, in the sales' room of the department of Crown Lands, in this city, on Thursday, the 14th June, at half-past ten A. M., subject to the conditions mentioned below, namely :

Gaspé Centre Agency.

Limit River St John, No. 3, 43 square miles.

" " No. 4, 44 " "

" " No. 5, 44 " "

Limit south branch of River Saint John, 23 square miles.

Conditions of sale.

The above timber limits, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered at an upset price of five dollars (\$5.00) per square mile, and will be adjudged to the highest bidder.

No limits to be adjudged unless the purchase price be immediately deposited in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

The commissioner may, in any particular case, at the sale, impose as a condition, that any limits sold will have to be worked within a delay of two years under pain or forfeiture of the license.

These timber locations will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale will be opened for inspection in the department of Crown Lands, in this city, and at the office of the Crown Lands and Timber Agent at Gaspé Basin, up to the day of sale.

E. J. FLYNN,

Commissioner of Crown Lands.

P. S. According to law, no newspaper other than those named by order in council are authorized to publish this notice. 1588

258.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of school municipalities.

To detach from the school municipality of Saint-Didace, in the county of Maskinongé, the whole district number two, comprising the following territory :

The lots numbers 70 to number 86 included, of the river Mandeville range.

The lots from number 691 to 698, those from number 700 to 710, and those from number 817 to number 822 included, of the north east concession of Lake Mandeville.

Number 788 to the number 801 included, of the south east concession of Lake Mandeville.

Lots from number 712 to 720 included, of the concession of Ruisseau Mandeville, and to erect them into a school municipality, by the name of "Saint Edmond," to take effect on the first of July next.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 9th April, 1894.

1584

No 2082.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érections de municipalités scolaires

Eriger en municipalité scolaire, pour les catholiques romains seulement, sous le nom de Saint-André de Sutton, dans le comté de Brome, les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, du 2e rang du canton de Sutton; les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, des troisième, quatrième et cinquième rangs du dit canton de Sutton, et les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, des sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit canton de Sutton.

Pour prendre effet le 1er juillet prochain.

GÉDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 10 avril 1894.

1585-2

No. 2082.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect school municipalities.

To erect into a school municipality, for roman catholics only, under the name of Saint André de Sutton, in the county of Brome, lots numbers 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, of the 2nd range of the township of Sutton; lots Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 and 16, of the third, fourth and fifth ranges of the said township of Sutton, and lots numbers 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 and 23, of the sixth, seventh, eighth and ninth ranges of the said township of Sutton.

To take effect on the 1st of July next.

GÉDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 10th April, 1894.

1586

EXTRAITS DES RÈGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other

pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le

object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and

déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and

refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

5

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Bedford. }

Je, le soussigné, Ernest F. deVarenes, notaire public, résidant à Waterloo, dit district, vous donne avis que les actionnaires de la "The Waterloo Knitting Company," une compagnie incorporée ayant son bureau principal et sa principale place d'affaires à Waterloo susdit, à une assemblée dûment convoquée par avis à cet effet, et tenue le six avril courant (1894), au bureau de la dite compagnie, à Waterloo susdit, ont décidé par résolution de liquider les affaires et de dissoudre la dite compagnie.

Que cette même résolution me nomme liquidateur pour liquider les affaires de la compagnie, et que le présent avis vous est ainsi donné conformément aux dispositions de l'article 4780 des statuts refondus de la province de Québec.

Donné à Waterloo susdit, ce neuf avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ERNEST F. DEVARENES,

1601

Liquidateur.

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle de la compagnie du chemin de fer Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, E. C., lundi, le 4e jour de juin 1894, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des comptes jusqu'au 31 décembre 1893, et pour l'élection des directeurs.

Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 28e jour de mai jusqu'à lundi, le 4e jour de juin, ces deux jours inclusivement.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,

EDWARD DENT, Président.
T. LINDLEY, Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester,
Londres, E. C., 28 avril 1894.

1619

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 2194.

Dame Loellah Maria Stoddart, épouse de Francis McCaffrey, commerçant, des cité et district de Montréal, judiciairement autorisée aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Francis McCaffrey, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

J. F. DUBREUIL,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 8 juillet 1893.

821

reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

6

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Bedford. }

Notice is hereby given to you by the undersigned, Ernest F. deVarenes, notary public, residing at Waterloo, in said district, that the shareholders of "The Waterloo Knitting Company," an incorporated company having its head office and chief place of business at Waterloo aforesaid, at a meeting duly convened by notice, and held the sixth day of April instant (1894), at the office of the said company, in said Waterloo, have passed a resolution for the winding up and dissolution of the said company.

That in and by the above mentioned resolution I have been appointed liquidator for the purpose of winding up the affairs of said company, and that the present notice is thus given in compliance with the requirements of article 4780 of the revised statutes of the province of Quebec.

Given at Waterloo aforesaid, this ninth day of April, one thousand eight hundred and ninety-four.

ERNEST F. DEVARENES,

1602

Liquidateur.

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway Company, will be held in London, at the office of the company, No. 5, Great Winchester street, London, E. C., on Monday, 4th June, 1894, at 12 o'clock noon, to receive the report of the directors and statement of accounts to the 31st December, 1893, and to elect directors.

The transfer books will be closed from Monday, the 28th May to Monday, the 4th June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting must deposit their bonds at the office of the company, No. 5, Great Winchester street, London, three days at least before the meeting.

By order,

EDWARD DENT, President.
T. LINDLEY, Secretary.

No. 5, Great Winchester street.

London, E. C., 28th April, 1894.

1620

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 2194.

Dame Loellah Maria Stoddart, of the city and district of Montreal, wife of Francis McCaffrey, of the same place, trader, hereto judicially authorized,

Plaintiff ;

vs.

The said Francis McCaffrey, Défendeur.

An action for separation as to property has been instituted by plaintiff against defendant.

J. F. DUBREUIL,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th July, 1893.

822

District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 1278. }

Dame Domithilde Dufresne, de la paroisse de Saint-Anicet, épouse de Charles Mainville, cultivateur, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens.

SEERS & LAURENDEAU,

Avocats de la demanderesse.
Beauharnois, 19 mars 1894. 1197-5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Avis est donné que Dame Rosalie Baril, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Calixte Goyette, manufacturier et commerçant, du même lieu, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la demanderesse.
Saint-Jean, 21 mars 1894. 1245-5

Cour Supérieure—Quebec.

No. 819.

Dame Marie Josephine Aubert, épouse commune en biens d'Arthur Lafond, de la ville de Lévis, journalier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Arthur Lafond, Défendeur.
Une action en séparation des biens a été instituée en cette cause.

CHS. DARVEAU,

Procureur de la demanderesse.
Québec, 26 février 1894. 1475-3

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Compagnie de Chemin de Fer Richelieu et Lac Memphremagog, aura lieu au bureau de Messieurs Duhamel & Merrill, numéro 1709, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, mardi, le 24e jour d'avril A. D. 1894, à deux heures de l'après-midi, dans le but d'élire les directeurs et pour toutes autres affaires qui pourront être soumises à l'assemblée.

JOSEPH DUHAMEL,

Solliciteur.

Daté, 4 avril 1894. 1483-3

Canada, } *Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 1117. }

Philomène Jobin, de Québec, épouse commune en biens de Jos. L'Héroult, épiciier, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph L'Héroult, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la demanderesse.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Procureurs de la demanderesse.
Québec, 7 avril 1894. 1595-2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 589. }

Dame Denise Bastien, de la cité de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, épouse commune en biens de Maurice Leclaire, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Maurice Leclaire, Défendeur.
La demanderesse donne par les présentes, avis qu'elle a, le treize mars dernier, poursuivi en séparation de biens son époux, le dit Maurice Leclaire, le défendeur en cette cause.

SAINT-PIERRE & PELISSIER,

Avocats de la demanderesse.
Montréal, 5 avril 1894. 1503-2

District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1278. }

Dame Domithilde Dufresne, of the parish of Saint Anicet, said district, wife of Charles Mainville, of the same place, farmer, hereby give notice that she has, this day, sued her husband in separation as to property.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for plaintiff.
Beauharnois, 19th March, 1894. 1198

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

Notice is hereby given that Dame Rosalie Baril, of the town and district of Iberville, wife of Calixte Goyette, of the same place, manufacturer and trader, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for plaintiff.
Saint Johns, 21st March, 1894. 1246

Superior Court—Quebec.

No. 819.

Dame Marie Josephine Aubert, wife common as to property of Arthur Lafond, of the town of Lévis, laborer, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Arthur Lafond, Défendeur.
An action in separation as to property has been instituted in this cause.

CHS. DARVEAU,

Attorney for plaintiff.
Quebec, 26th February, 1894. 1476

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of the Richelieu and Lake Memphremagog Railway Company, will be held at the office of Messrs. Duhamel & Merrill, number 1709, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 24th day of April, A. D. 1894, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of electing a board of directors and for such other business as may be brought before the meeting.

JOSEPH DUHAMEL,

Sollicitor.

Dated, April 4th, 1894. 1484

Canada, } *Superior Court.*
Province of Québec, }
District of Québec. }
No. 1117. }

Philomène Jobin, of Québec, wife common as to property of Joseph L'Héroult, grocer, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph L'Héroult, Défendeur.
An action for separation of property has been, this day, instituted by the plaintiff against the defendant.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Attorneys for plaintiff.
Quebec, 7th April, 1894. 1596

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
No. 589. }

Dame Denise Bastien, of the city of Sainte Cunégonde, district of Montreal, wife common as to property of Maurice Leclaire, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Maurice Leclaire, Défendeur.
The plaintiff hereby gives notice that she has, on the thirteenth of March last, sued her husband, the said Maurice Leclaire, the defendant in this cause, for separation as to property.

SAINT-PIERRE & PELISSIER,

Attorneys for plaintiff.
Montreal, 5th April, 1894. 1504

Cour Supérieure.—Montmagny.

No. 519.

Dame Marie Aurélie Beaudry, du township Montminy, épouse de François Carbonneau, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit François Carbonneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 28 mars courant.

P. AUG. CHOQUETTE,

Procureur de la demanderesse.

Montmagny, 28 mars 1894.

1505-2

District de Terrebonne. }

No. 579.

Cour Supérieure.

Dame Melodie Laroque, de la paroisse de Saint-Benoit, épouse de Augustin Neveu, du même lieu, hôtelier, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

J. D. LEDUC,

Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 5 avril 1894.

1555-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE BAGOT.

Aux habitants des municipalités locales des paroisses de Saint-André d'Acton et Saint-Théodore d'Acton :

Avis public est par le présent donné par Pierre Saül Beaugard, assistant-secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Bagot, que le quatorze mars dernier, le dit conseil a adopté la résolution suivante : "Que le terrain formant le cinquième rang du township d'Acton, dans le comté de Bagot, et comprenant quatre-vingt-dix arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, depuis le numéro officiel quatre cent quatre-vingt-sept, inclusivement, au numéro cinq cent trente-un, aussi inclusivement, du cadastre de la paroisse de Saint-André d'Acton, soit détaché pour les fins municipales de la paroisse de Saint-André d'Acton, et soit annexé pour les mêmes fins à la paroisse de Saint-Théodore d'Acton," laquelle résolution a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, le cinq avril courant.

P. S. BEAUREGARD,

Assistant-secrétaire-trésorier.

Saint-Liboire, 10 avril 1894.

1527-2

Province de Québec, }

District de Québec. }

No. 1145.

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Dame Marie Angélique Emma Fafard, épouse de Charles François Thomas Letellier de St. Just, de Québec, marchand, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

FLYNN & DIONNE,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 12 avril 1894.

1213-5

Province de Québec, }

District de Beauharnois. }

No. 1282.

Cour Supérieure.

Avis est donné que Dame Adéline Gravel, de la paroisse de Saint-Timothée, dit district, épouse de David Durocher, cultivateur et ci-devant boulanger, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens.

THOMAS BROSSOIT,

Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 3 avril 1894.

1421-3

Superior Court.—Montmagny.

No. 519.

Dame Marie Aurélie Beaudry, of the township Montminy, wife of François Carbonneau, of the same place, farmer, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said François Carbonneau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 28th of March instant

P. AUG. CHOQUETTE,

Attorney for plaintiff.

Montmagny, 28th March, 1894.

1506

District of Terrebonne. }

No. 579.

Superior Court.

Dame Melodie Laroque, of the parish of Saint-Benoit, wife of Augustin Neveu, of the same place, hotelkeeper, hereby give notice that she has, this day, sued her husband in separation as to property.

J. D. LEDUC,

Attorney for the plaintiff.

Saint Scholastique, 5th April, 1894.

1556

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BAGOT.

To the inhabitants in the local municipalities of the parishes of Saint André of Acton and of Saint Théodore of Acton :

Public notice is hereby given by Pierre Saül Beaugard, assistant-secretary-treasurer of the municipal council of the county of Bagot, that on the fourteenth day of March last, the said council has adopted the next resolution : " That the territory being the fifth range of the township of Acton, in the county of Bagot, being ninety arpents in front on twenty-eight arpents in depth, from the number four hundred and eighty-seven included, to the number five hundred and thirty-one also included, in the property register of the parish of Saint André of Acton, be separated for municipal purposes from the parish of Saint André of Acton, and be united for the same to the parish of Saint Théodore of Acton," which resolution has been approved by the lieutenant governor in council, on the fifth day of April instant.

P. S. BEAUREGARD,

Assistant-secretary-treasurer.

Saint Liboire, 10th April, 1894.

1528

Province of Québec, }

District of Québec. }

No. 1145.

Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Marie Angélique Emma Fafard, wife of Charles François Thomas Letellier de St. Just, of Québec, merchant, duly authorized to sue, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

FLYNN & DIONNE,

Attorneys for plaintiff.

Québec, 12th April, 1894.

1214

Province of Québec, }

District of Beauharnois. }

No. 1282.

Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Adéline Gravel, of the parish of Saint Timothée, said district, wife of David Durocher, farmer and heretofore baker, of the same place, has, this day, sued her said husband in separation as to property.

THOMAS BROSSOIT,

Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 3rd April, 1894.

1422

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 312.
Dame Albertine Lefebvre, de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâces, dit district, a institué une action en séparation de biens contre Godfroy Charlebois, son époux, du même lieu.
BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 2 avril 1894. 1447-3

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 10.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, devant la dite cour, par Dame Amélia Moreau, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, épouse de William Murray, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, contre son dit époux, William Murray.
PANNETON, MULVENA & LÉBLANC,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 2 avril 1894. 1449-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re Pierre Beliveau, Saint-Gabriel de Brandon, Insolvable.
Avis vous est donné que le 13ème jour d'avril 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 14 avril 1894. 1603

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 106.
In re Ephrem Jetté, commerçant, de la paroisse de Sainte-Anne de Sabrevois, district d'Iberville, Failli.
Avis public est par le présent donné que, le treizième jour du mois d'avril, par l'ordonnance de l'honorable juge Henri T. Taschereau, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.
Les créanciers doivent produire leurs réclamations contre le dit failli, dans un délai de trente jours, à mon bureau, à Saint-Jean.

ALP. F. GERVAIS,
Curateur.
Saint-Jean, 14 avril 1894. 1609

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. A. Guay, Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'un quatrième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 7 mai 1894.
Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 8 mai 1894.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 16 avril 1894. 1631

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 312.
Dame Albertine Lefebvre, of the parish of Notre Dame de Grâces, said district, has instituted an action for separation of property against Godfroy Charlebois, her husband, of the same place.
BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 2nd April, 1894. 1448

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 10.
An action for separation of property has been, this day, instituted in the said court, by Dame Amélia Moreau, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, wife of William Murray, trader, of the same place, duly authorized to sue, against her said husband, William Murray.
PANNETON MULVENA & LÉBLANC,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 2nd April, 1894. 1450

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Pierre Beliveau, Saint Gabriel de Brandon, Insolvent.
Notice is hereby given that on the 13th day of April, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 14th April, 1894. 1604

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 106.
In re Ephrem Jetté, trader, of the parish of Sainte Anne de Sabrevois, district of Iberville, Insolvent.
Notice is hereby given that, by decision of the Honorable judge Henri T. Taschereau, dated the thirteenth April instant, I have been duly appointed curator in this matter.
Creditors are requested to file their claims at my office, Saint John's, within thirty days.

ALP. F. GERVAIS,
Curator.
Saint John's, 14th April, 1894. 1610

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
In the matter of P. A. Guay, Insolvent.
Notice is hereby given that a fourth and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 7th of May, 1894.
This dividend will be payable at my office, on or after the 8th of May, 1894.

HENRY A. BEDARD
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 16th April, 1894. 1632

Canada, Province of Québec, District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 3868.
 Cyrille LaBelle, Demandeur ;
 vs.
 Alfred Francoeur, Défendeur.
 Avis est donné que le 13e jour d'avril 1894, par un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être filées à mon bureau sous un mois de cette date.
 CYRILLE LABELLE.
 Sorel, 13 avril 1894. 1629

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District of Montréal. }
In re succession J. B. Laliberté,
 et
 J. A. Martin, Curateur.
 Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause, les collocations seront payables à nos bureaux, à partir du 7e jour du mois de mai 1894.
 Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.
 J. A. MARTIN,
 Curateur.
 BILODEAU & RENAUD,
 15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 17 avril 1894. 1617

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District of Montréal. }
 Dans l'affaire de John Anderson & Son, de Montréal, Faillis.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé, et sera sujet à objection au bureau du soussigné jusqu'à mardi, le 8e jour de mai 1894, après laquelle date les dividendes seront payés.
 A. W. STEVENSON,
 Curateur.
 Hamilton Chambers,
 17, rue Saint-Jean.
 Montréal, 18 avril 1894. 1613

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District of Montréal. }
 Dans l'affaire de Chas. Wilson, de Montréal, Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du soussigné jusqu'à mardi, le 8e jour de mai 1894, après laquelle date les dividendes seront payés.
 A. W. STEVENSON,
 Curateur.
 Hamilton Chambers,
 17, rue Saint-Jean.
 Montréal, 18 avril 1894. 1615

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
 District of Québec. }
 No. 1109.
 Dans l'affaire de Joseph Dussault, de la cité de Québec, imprimeur, Failli.
 Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge A. B. Routhier, en date du dix-septième jour d'avril courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.
 Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 75, rue Saint-Pierre, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.
 J. I. LAVERY,
 Curateur.
 Québec, 17 avril 1894. 1643

Canada, Province of Québec, District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 3868.
 Cyrille LaBelle, Plaintiff ;
 vs.
 Alfred Francoeur, Defendant.
 Notice is hereby given that on the 13th day of April, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at my office within one month.
 CYRILLE LABELLE.
 Sorel, 13th April, 1894. 1630

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montréal. }
In re estate J. B. Laliberté,
 and
 J. A. Martin, Curator.
 A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause, the collections will be payable at our offices, from the 7th day of May, 1894.
 Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
 J. A. MARTIN,
 Curator.
 BILODEAU & RENAUD,
 15, Saint James street.
 Montreal, 17th April, 1894. 1618

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montréal. }
 In the matter of John Anderson & Son, of Montréal, Insolvents.
 A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Tuesday, the 8th day of May, 1894, after which dividend will be paid.
 A. W. STEVENSON,
 Curator.
 Hamilton Chambers,
 17, Saint John street.
 Montreal, 18th April, 1894. 1614

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montréal. }
 In the matter of Chas. Wilson, of Montréal, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Tuesday, the 8th day of May, 1894, after which dividend will be paid.
 A. W. STEVENSON,
 Curator.
 Hamilton Chambers,
 17, Saint John street.
 Montreal, 18th April, 1894. 1616

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Québec. }
 No. 1109.
 In the matter of Joseph Dussault, of the city of Québec, printer, Insolvent.
 Notice is hereby given that by a judgment of the Honorable judge A. B. Routhier, of the seventeenth day of April instant, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.
 Creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my office, No. 75, Saint Peter street, within thirty days from the present notice.
 J. I. LAVERY,
 Curator.
 Quebec, 17th April, 1894. 1644

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Hermann S. Scheyer,
 Montréal.

Un premier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 8 mai 1894, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Olivier, No. 1709, rue Notre-Dame.

AMEDEE LAMARCHE,
 W. ALEXR CALDWELL,
 Curateurs conjoints.
 1639

Montréal, 21 avril 1894.

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Sigefroy Cartier, Saint-François du Lac.

Un premier bordereau de dividende, sur les biens immeubles seulement, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 8 mai 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, No. 1709, rue Notre-Dame.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curateur.
 1641

Montréal, 21 avril 1894.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.
 No. 119.

Dans l'affaire de Damiens & Frère, marchands, de la ville de Fraserville, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de collocations a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au huit mai prochain. Les collocations seront payables à mon bureau, le ou après le neuf mai prochain.

P. LANGLAIS,
 Curateur.
 1665

Fraserville, 18 avril 1894.

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Wilfrid Simard, de Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes du produit de la vente des meubles et immeubles, a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 14 mai prochain (1894), après laquelle date les dividendes seront payables.

D. HEBERT,
 Curateur.
 1663

Drummondville, P. Q., 18 avril 1894.

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Emile Ducharme et Michel Ducharme, tous deux du canton de Compton, dans le district de Saint-François, et y faisant affaires comme tels en société. Insolubles.
 Vente par encan, LUNDI, 30 avril 1894.

Le soussigné vendra par encan public, sur ordre de la cour, les immeubles suivants appartenant aux dits Emile Ducharme et Michel Ducharme :

1° La moitié ouest du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang du canton de Compton, district de Saint-François, et contenant quatre-vingt-quatorze acres, plus ou moins.

2° La moitié est de la moitié ouest du lot numéro quinze et la moitié sud du quart ouest du dit lot quinzisième, dans le rang neuf du dit canton de Compton, contenant soixante et quinze acres, et enfin un petit morceau de terre à être pris au coin nord-ouest du lot numéro treize, dans le dit rang neuf du dit canton de Compton, dans la forme d'une pointe

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 In the matter of Hermann S. Scheyer,
 Montreal.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 8th of May, 1894, after which date dividends will be payable at the office of Lamarche & Olivier, No. 1709, Notre Dame street.

AMEDEE LAMARCHE,
 W. ALEXR CALDWELL,
 Joint curators.
 1640

Montreal, 21st April, 1894.

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In the matter of Sigefroy Cartier, Saint-François du Lac.

A first dividend sheet, on real estate only, has been prepared in this matter open to objection until the 8th of May, 1894, after which date the dividends will be payable at my office, No. 1709, Notre Dame street.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curator.
 1642

Montreal, 21st April, 1894.

Superior Court—District of Kamouraska.
 No. 119.

In the matter of Damiens & Frère, merchants, of the town of Fraserville, Insolvents.

Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the eighth of May next.

This dividend will be payable at my office, on or after the ninth of May next.

P. LANGLAIS,
 Curator.
 1666

Fraserville, 18th April, 1894.

Province of Québec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 In the matter of Wilfrid Simard, of Saint-Gédéon, Lake Saint John, Insolvent.

A first and final dividend sheet on the proceeds of moveables and real estate has been prepared in this matter, open to objection until the 14th of May next (1894), after which date dividends will be payable.

D. HEBERT,
 Curator.
 1664

Drummondville, P. Q., 18th April, 1894.

Sales of Real Estates under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Emile Ducharme and Michel Ducharme, both of the township of Compton, in the district of Saint Francis, and carrying on business there as such in partnership, Insolvents.
 Sale by auction, on MONDAY, the 30th of April, 1894.

The undersigned will sell at public auction, by order of the court, the following immovable property of the said Emile Ducharme and Michel Ducharme :

1° The west half of lot number fourteen, in the ninth range of the township of Compton, district of Saint Francis, and containing ninety-four acres, more or less.

2° The east half of the west half of lot number fifteen and the south half of the west quarter of said lot fifteen, in the ninth range of the said township of Compton, containing seventy-five acres, and lastly a small piece of land to be taken off the north west corner of the lot number thirteen, in the said range nine of the said townsh'p of Compton, in the

contenant trois roods et dix-sept perches, faisant le tout ensemble cent soixante et dix ares de terre, plus ou moins avec les bâtisses et améliorations dessus érigées.

3° Le lot 4*d*, contenant vingt et un ares dans le huitième rang du dit canton de Clifton, district de Saint-François.

4° Le lot numéro 4*b*, dans le huitième rang du dit canton de Clifton, et contenant cinquante ares, plus ou moins.

5° Le lot numéro 5*a*, dans le huitième rang du dit canton de Clifton, et contenant cinquante ares, plus ou moins.

6° Toute cette partie du lot numéro 5*c*, dans le huitième rang du dit canton de Clifton, laquelle dite partie se trouvant sur le côté ouest du chemin McClary, traversant ce lot et contenant environ trente-cinq ares, plus ou moins.

Conditions données lors de la vente ou sur application au curateur, à son magasin, Compton.

Les lots Nos. 1 et 2 seront vendus sur les lieux (résidence des faillis), au canton de Compton, à DIX heures A. M., et les lots 3, 4, 5 et 6 seront vendus sur les lieux, au canton de Clifton, à DEUX heures P. M.

JOHN J. GRIFFITH,
Encanteur.

J. B. M. ST-LAURENT,
Curateur.

Sherbrooke, 11 avril 1894. 1565-2
[Première publication, 14 avril 1894.]

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

In re C. Jasmin, de Coaticook, Qué., Failli ;

et
Royer & Burrage, Curateurs et requérants.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable W. W. Lynch, juge de la cour supérieure pour la province de Québec, rendu le 5 avril courant (1894), autorisant la vente des immeubles suivants appartenant au dit failli, à savoir :

Ces certains lots et parties de terrain situés sur le côté ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste, dans la ville de Coaticook, étant les lots numéros huit cent dix et huit cent onze, du plan de cadastre et livre de référence de la dite ville de Coaticook—avec magasin, maison et autres bâtisses dessus érigées et construites.

Les dites propriétés seront vendues par encan public (sujettes aux hypothèques et autres charges les affectant), au bureau de G. H. St. Pierre, écuyer, avocat, à Coaticook susdit, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL courant, à ONZE heures A. M.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 11 avril 1894. 1521-2

Règles de Cour

Cour Supérieure—Québec.

No. 2593.

La cité de Québec, Requérante en expropriation ;
vs.

Alexandre Robertson, Intimé.

Avis public est par le présent donné que la cité de Québec, requérante en cette affaire, a déposé au bureau du protonotaire, à Québec, une somme de treize cent quatre-vingt-treize piastres, représentant la valeur du lot numéro onze cent quatre-vingt-deux (1182), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, exproprié en cette affaire, et toute réclamation ou opposition afin de conserver devra être produite au bureau du protonotaire, à Québec, dans les huit

shape of a point containing three roods and seventeen perches, making in all a total area of one hundred and seventy acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected.

3° Lot 4*d*, containing twenty-one acres in the eighth range of the said township of Clifton, district of Saint Francis.

4° Lot number 4*b*, in the eighth range of the said township of Clifton, and containing fifty acres, more or less.

5° Lot number 5*a*, in the eighth range of the said township of Clifton, and containing fifty acres, more or less.

6° All that part of lot number 5*c*, in the eighth range of the said township of Clifton, which said part is on the west side of the McClary road, crossing this lot and containing about thirty-five acres, more or less.

Terms made known at the sale, or on application to the curator, at his store, Compton.

Lots Nos. 1 and 2 will be sold on the premises, (residence of the insolvents), in the township of Compton, at TEN o'clock A. M., and lots 3, 4, 5 and 6 will be sold on the premises, in the township of Clifton, at TWO o'clock P. M.

JOHN J. GRIFFITH,
Auctioneer.

J. B. M. ST. LAURENT,
Curator.

Sherbrooke, 11th April, 1894. 1566
[First published, 14th April, 1894.]

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In re C. Jasmin, of Coaticook, Que., Insolvent ;

and
Royer & Burrage, Curators and petitioners.

Public notice is hereby given that by virtue of a judgment of the Honorable W. W. Lynch, judge of the superior court for the province of Quebec, rendered the 5th day of April instant (1894), authorizing the sale of the following real estate belonging to said insolvent, to wit :

Those certain lots and parcels of land situate on the westerly side of Saint Jean Baptiste street, in the town of Coaticook, and being lots numbers eight hundred and ten and eight hundred and eleven, of the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook—with store, house and other buildings thereon erected and made.

The said property will be sold by public auction (subject to the mortgages and all charges affecting the same), at the office of G. H. St. Pierre, esquire, advocate, on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of APRIL instant, at ELEVEN o'clock A. M.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.

Sherbrooke, 11th April, 1894. 1522

Rules of Court

Superior Court—Québec.

No. 2593.

The city of Québec, Petitioner in expropriation ;
vs.

Alexander Robertson, Respondent.

Public notice is hereby given that the city of Québec, petitioner in this matter, has deposited in the prothonotary's office, at Québec, a sum of one thousand three hundred and ninety-three dollars, representing the value of lot number eleven hundred and eighty-two (1182), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Sauveur of Québec, expropriated herein, and any claim or opposition to secure charges must be filed in the prothonotary's office, at Québec, withi

jours qui suivront la dernière publication du présent avis.

P. MALOUIN,
D. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Québec, 16 avril 1894. 1667

Cour Supérieure—Québec.

No. 2587.

La cité de Québec, Requérante en expropriation ;
vs.

John Martin, Intimé.
Avis public est par le présent donné que la cité de Québec, requérante en cette affaire, a déposé au bureau du protonotaire, à Québec, une somme de quinze cent quarante-trois piastres, représentant la valeur du lot numéro onze cent quatre-vingt-trois (1183), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, exproprié en cette affaire, et toute réclamation ou opposition afin de conserver devra être produite au bureau du protonotaire, à Québec, dans les huit jours qui suivront la dernière publication du présent avis.

P. MALOUIN,
D. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Québec, 16 avril 1894. 1671

Cour Supérieure—Québec.

No. 2591.

La cité de Québec, Requérante en expropriation ;
vs.

Joseph Brodrigue, Intimé.
Avis public est par le présent donné que la cité de Québec, requérante en cette affaire, a déposé au bureau du protonotaire, à Québec, une somme de seize cent quatre-vingt-dix-huit piastres et quarante cents, représentant la valeur des lots numéros douze cent sept (1207) et douze cent dix (1210), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, exproprié en cette affaire, et toute réclamation ou opposition afin de conserver devra être produite au bureau du protonotaire, à Québec, dans les huit jours qui suivront la dernière publication du présent avis.

P. MALOUIN,
D. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Québec, 16 avril 1894. 1669

Cour Supérieure—Québec.

No. 2589.

La cité de Québec, Requérante en expropriation ;
et

Joseph Brodrigue, Intimé.
Avis public est par le présent donné que la cité de Québec, requérante en cette affaire, a déposé au bureau du protonotaire, à Québec, une somme de quinze cent trente-huit piastres, représentant la valeur du lot numéro douze cent douze (1212), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, exproprié en cette affaire, et toute réclamation ou opposition afin de conserver devra être produite au bureau du protonotaire, à Québec, dans les huit jours qui suivront la dernière publication du présent avis.

P. MALOUIN,
D. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Québec, 16 avril 1894. 1673

eight days from the last publication of the present notice.

P. MALOUIN,
D. P. S. C.

Prothonotary's office,
Quebec, 16th April, 1894. 1668

Superior Court—Quebec.

No. 2587.

The city of Quebec, Petitioner in expropriation ;
vs.

John Martin, Respondent.
Public notice is hereby given that the city of Quebec, petitioner in this matter, has deposited in the prothonotary's office, at Quebec, a sum of one thousand five hundred and forty-three dollars, representing the value of lot number eleven hundred and eighty-three (1183), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Sauveur of Quebec, expropriated herein, and any claim or opposition to secure charges must be filed in the prothonotary's office, at Quebec, within eight days from the last publication of the present notice.

P. MALOUIN,
D. P. S. C.

Prothonotary's office,
Quebec, 16th April, 1894. 1672

Superior Court—Quebec.

No. 2591.

The city of Quebec, Petitioner in expropriation ;
vs.

Joseph Brodrigue, Respondent.
Public notice is hereby given that the city of Quebec, petitioner in this matter, has deposited in the prothonotary's office, at Quebec, a sum of one thousand six hundred and ninety-eight dollars and forty cents, representing the value of lots numbers twelve hundred and seven (1207) and twelve hundred and ten (1210), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Sauveur of Quebec, expropriated herein, and any claim or opposition to secure charges must be filed in the prothonotary's office, at Quebec, within eight days from the last publication of the present notice.

P. MALOUIN,
D. P. S. C.

Prothonotary's office,
Quebec, 16th April, 1894. 1670

Superior Court—Quebec.

No. 2589.

The city of Quebec, Petitioner in expropriation ;
vs.

Joseph Brodrigue, Respondent.
Public notice is hereby given that the city of Quebec, petitioner in this matter, has deposited in the prothonotary's office, at Quebec, a sum of one thousand five hundred and thirty-eight dollars, representing the value of lot number twelve hundred and twelve (1212), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Sauveur of Quebec, expropriated herein, and any claim or opposition to secure charges must be filed in the prothonotary's office, at Quebec, within eight days from the last publication of the present notice.

P. MALOUIN,
D. P. S. C.

Prothonotary's office,
Quebec, 16th April, 1894. 1674

Licitation

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 524.

LICITATION.

Avis est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, siégeant à Montréal, le quatorze février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause portant le No. 524, des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Narcisse Pérodeau, notaire, de la cité et du district de Montréal, est demandeur, et Dame Marie Marguerite Angélique Lefebvre de Bellefeuille, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, district de Montréal, veuve de feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, en son vivant avocat et lieutenant-colonel de milice, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood ; Robert Harwood, cultivateur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Francis Albert Harwood et Antoine Gaspard Chartier de Lotbinière Harwood, ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Marie Charlotte McGillis ; John William Harwood, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal ; Marie Marguerite Alice Harwood, fille majeure, Charles Auguste Harwood, étudiant en droit, et Reginald de Lotbinière Harwood, gentilhomme, tous trois du dit lieu de Vaudreuil ; Dame Marie Elizabeth Harwood, épouse séparée de biens de Samuel B. Steele, major, tous deux de Fort McLeod, district d'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, et le dit Samuel B. Steele, pour autoriser sa dite épouse, Marie Charlotte Gertrude Harwood, épouse séparée de biens de Louis Joseph R. Hubert, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, et le dit Louis Joseph R. Hubert, pour autoriser sa dite épouse, et Marie Louise Josephite Harwood, épouse séparée de biens de William John Drayner, agent, tous deux de la dite cité de Montréal, et le dit William John Drayner, pour autoriser sa dite épouse, Allan Chartier Harwood, gentilhomme, du dit lieu de Vaudreuil, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à la substitution qui a pu être créée par le testament du dit feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, aussi bien qu'en sa qualité de tuteur à Alexandrine Harwood, Alain C. Harwood, De Lotbinière Harwood, et Henriette Harwood, ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Lucy Clarke ; Maud Harwood, épouse séparée de biens de J. Gédéon de La Durantaye, journaliste, tous deux de la cité de Montréal, et le dit J. Gédéon de La Durantaye, pour autoriser sa dite épouse, et Marie Louise Harwood, épouse séparée de biens de Napoléon Mallette, gentilhomme, tous deux du dit lieu de Vaudreuil, et le dit Napoléon Mallette, pour autoriser sa dite épouse ; Henry Stanislas Harwood, arpenteur, du dit lieu de Vaudreuil, Louis De Lotbinière Harwood, médecin, de la dite cité de Montréal, et Joséphine Rosalie Henriette Harwood, fille majeure, du dit lieu de Vaudreuil ; Dame Emma Geneviève Terroux, du dit lieu de Vaudreuil, veuve de feu Charles Ladislas Harwood, en son vivant gentilhomme, du même lieu, en sa qualité de tutrice à Charles de Vaudreuil Harwood, Walter Bingham Harwood, Robert Guy Harwood et Henri de Longueville Harwood, ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Ladislas Harwood, et Louise Florence Harwood, fille majeure, du dit lieu de Vaudreuil ; et Dame Marie Louise Harwood, de la dite cité de Montréal, épouse séparée de biens de De Bellefeuille Macdonald, gentilhomme, du même lieu, et ce dernier tant personnellement pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité de fiduciaire aux biens de feu Marie Elizabeth Harwood, en son vivant fille majeure, de la dite cité de Montréal,

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 524.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, on the fourteenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-four, in a cause bearing the No. 524, of the records of the said court, and in which Narcisse Pérodeau, notary, of the city and district of Montreal, is plaintiff, and Dame Marie Marguerite Angélique Lefebvre de Bellefeuille, of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, district of Montreal, widow of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, in his lifetime advocate and lieutenant colonel of militia, of the same place, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood ; Robert Harwood, farmer, of the same place, both personally and in his quality of tutor to Francis Albert Harwood and Antoine Gaspard Chartier de Lotbinière Harwood, his two minor children issue of his marriage with Dame Marie Charlotte McGillis ; John William Harwood, gentleman, of the city and district of Montreal, Marie Marguerite Alice Harwood, spinster, Charles Auguste Harwood, student at law, and Reginald de Lotbinière Harwood, gentleman, all three of the said place of Vaudreuil ; Dame Marie Elizabeth Harwood, wife separated as to property of Samuel B. Steele, major, both of Fort McLeod, district of Alberta, in the North West Territories, and the said Samuel B. Steele, to authorize his said wife, Marie Charlotte Gertrude Harwood, wife separated as to property of Louis Joseph R. Hubert, advocate, both of the said city of Montreal, and the said Louis Joseph R. Hubert, to authorize his said wife, and Marie Louise Josephite Harwood, wife separated as to property of William John Drayner, agent, both of the said city of Montreal, and the said William John Drayner, to authorize his said wife ; Allan Chartier Harwood, gentleman, of the said place of Vaudreuil, as well personally as in his quality of curator to the substitution which may be created by the will and testament of the late Antoine Chartier De Lotbinière Harwood, as well as in his quality of tutor to Alexandrine Harwood, Alain C. Harwood, De Lotbinière Harwood, and Henriette Harwood, his four minor children issue of his marriage with the late Dame Lucy Clarke ; Maud Harwood, wife separated as to property of J. Gédéon de La Durantaye, journalist, both of the city of Montreal, and the said J. Gédéon de La Durantaye, to authorize his said wife, and Marie Louise Harwood, wife separated as to property of Napoléon Mallette, gentleman, both of Vaudreuil aforesaid, and the said Napoléon Mallette, to authorize his said wife ; Henry Stanislas Harwood, surveyor, of Vaudreuil, Louis De Lotbinière Harwood, physician, of the said city of Montreal, and Joséphine Rosalie Henriette Harwood, spinster, of the said place of Vaudreuil ; Dame Emma Geneviève Terroux, of the said place of Vaudreuil, widow of the late Charles Ladislas Harwood, in his lifetime gentleman, of the same place, in her quality of tutrix to Charles de Vaudreuil Harwood, Walter Bingham Harwood, Robert Guy Harwood and Henri de Longueville Harwood, his four minor children issue of her marriage with the said late Charles Ladislas Harwood, and Louise Florence Harwood, spinster, of the said place of Vaudreuil ; and Dame Marie Louise Harwood, of the said city of Montreal, wife separated as to property of De Bellefeuille Macdonald, gentleman, of the same place, and the latter as well personally to authorize his said wife as in his quality of trustee to the estate of the late Marie Elizabeth Harwood, in her

sont défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation des immeubles suivants, savoir :

1° Une île entourée par les eaux de la rivière Ottawa, et connue et désignée sous le numéro trois cent soixante et huit (368), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le comté de Vaudreuil, faits pour les fins d'enregistrement, et mesurant en totalité la dite île, d'après les dits plan et livre de renvoi officiels, un arpent et quatre perches en superficie—sans bâtisses et en bois debout :

2° Une autre île auprès de celle ci-dessus, aussi entourée par les eaux de la dite rivière Ottawa, et connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro trois cent soixante et neuf (369), et mesurant en totalité, d'après les dits plan et livre de renvoi officiels, neuf perches en superficie.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prosés par le présent, elles seront forelosées du droit de le faire.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,

Avocats du dit Narcisse Pérodeau.

Montréal, 16 février 1894. 741-3

[Première publication, 24 février 1894.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES HENRY
No. 5537. } CHARVEY W A D-
LEIGH, Demandeur; contre JEAN ISAIE ALIAS
JOHN LETARTE, Défendeur.

1° Un certain morceau de terre situé dans le canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, connu comme étant la moitié sud-ouest du lot numéro six, dans le huitième rang du dit canton de Kingsey, contenant cent acres en superficie, plus ou moins; borné en front par le septième rang, en arrière par une ligne transversale au milieu du dit lot, joignant d'un côté au lot numéro cinq, du dit

lifetime spinster, of the said city of Montreal, are defendants, said judgment ordering the licitation of the following immovable properties, to wit :

1° An island surrounded by the waters of the Ottawa river, and known and designated as number three hundred and sixty-eight (368), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jeanne de l'Isle Perrot, in the county of Vaudreuil, made for registration purposes, said island measuring in all, according to the said official plan and book of reference, one arpent and four perches in area—without buildings and covered with standing timber;

2° Another island near the one herein above mentioned, likewise surrounded by the waters of the river Ottawa aforesaid, and known and designated on the said official plan and book of reference as number three hundred and sixty-nine (369), and measuring in all, according to the said official plan and book of reference, nine perches in area.

The said immovables herein above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of MAY next, at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, sitting as a practice court, in the city of Montreal, said district; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said protonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication; and any opposition for payment must be deposited in the office of the said protonotary, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,

Attorneys for the said Narcissa Pérodeau

Montréal, 16th February, 1894. 742

[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the unde mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } CHARLES HENRY
No. 5537. } CHARVEY WADLEIGH,
Plaintiff; against JEAN ISAIE ALIAS JOHN
LETARTE, Defendant.

1° A certain piece of land situate in the township of Kingsey, in the county of Drummond, known as the south west half of lot number six, in the eighth range of said township of Kingsey, containing one hundred acres in superficies, more or less; bounded in front by the seventh range, in rear by a transversal line on the middle of the said lot, joining on one side to the lot number five, of the said eighth

huitième rang, et de l'autre côté au lot numéro sept, du même rang—sans bâtisse.

2° Un morceau de terre situé dans le canton de Kingsey, connu comme étant la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le huitième rang du canton de Kingsey, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie; borné en front par le septième rang, en profondeur par une ligne transversale au milieu du dit lot, joignant au sud-est au demi-lot numéro six, et au nord-ouest au reste du dit demi-lot—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 28 février 1894. 925-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Arthabaska, à savoir: } LA BANQUE DES CAN-
No. 173. } TONS DE L'EST,
Demanderesse; contre THOMAS BADHAM,
Défendeur.

1° La moitié nord-est de la moitié sud-est du lot numéro (13) treize, dans le troisième rang du canton de Grantham, étant le lot numéro (179) cent soixante-dix-neuf, du cadastre officiel et livre de renvoi pour le dit canton.

2° Un morceau de terre étant la moitié sud-est du lot numéro (13) douze, dans le deuxième rang du canton de Grantham, connu sous les numéros (115) cent quinze et (116) cent seize, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Grantham, dans le comté de Drummond.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT, Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 22 février 1894. 803-3
[Première publication, 24 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.
Province de Québec, } THE BANK OF
District de Beauharnois, } BRITISH NORTH
No. 1267. } AMERICA, Deman-
deresse; vs. CHARLES MAINVILLE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le troisième rang de Saint-Anicet, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour les paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro huit cent quatre-vingt-

range, and on the other side to the lot number seven, of the same range—without any building.

2° A piece of land situate in the township of Kingsey, known as being the south east half of the south west half of the lot number seven, in the eighth range of the township of Kingsey, containing fifty acres, more or less, in superficies; bounded in front by the seventh range, in depth by a transversal line on the middle of said lot, joining to the south east to the half lot number six, and on the north west to the remainder of the said half lot—without any building.

To be sold at the parochial church door of Saint Félix of Kingsey, on the FIFTH day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of May next.

P. L. O. MILOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 28th February, 1894. 926
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Arthabaska, to wit: } THE EASTERN TOWN-
No. 173. } SHIPS BANK, Plaintiff;
against THOMAS BADHAM, Defendant.

1° The north east half of the south east half of lot number (13) thirteen, in the third range of the township of Grantham, and being lot number (179) one hundred and seventy-nine, of the official plan and book of reference for the said township.

2° A piece of land being the south east half of lot number (13) thirteen, and the south west half of lot number (12) twelve, in the second range of the township of Grantham, and being number (115) one hundred and fifteen and (116) one hundred and sixteen, of the official plan and book of reference of the township of Grantham, in the county of Drummond.

To be sold at the parochial church door of Saint Frederic of Drummondville, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth June next.

P. L. TOUSIGNANT, Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 22nd February, 1894. 804
[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.
Province of Québec, } THE BANK OF
District of Beauharnois, } BRITISH NORTH
No. 1267. } AMERICA, Plaintiff; vs.
CHARLES MAINVILLE, Defendant.

A certain lot of land situate in the third range of Saint Anicet, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number eight hundred

seize (896), superficie cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtieses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 16 avril 1894. 1605
[Première publication, 21 avril 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espektifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qu précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } **MARGARET JANE**
District de Bedford. } **RINTOUL**, des cité et
No. 1990. } district de Montréal, fille
majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de **ZOE GAREAN**, de Farnham Ouest, dans le district de Bedford, fille majeure et usant de ses droits, maintenant de la cité de Montréal, Défenderesse.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, arpentage primitif; le dit morceau de terre étant maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Farnham, dans le comté de Missisquoi, et district de Bedford, sous le numéro cinq cent quarante (540), faisant front sur la rue Yamaska, et ayant un arpent et demi de front sur quatre (4) arpents de profondeur, et contenant six arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâtieses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham, et district de Bedford, le DOUZIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain, 1894.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 20 février 1894. 787-3
[Première publication, 24 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,

and ninety-six (896), containing fifty acres in area, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on **FRI-DAY**, the **TWENTY-SECOND** day of **JUNE** next, at **ONE o'clock** in the afternoon. Writ returnable on the thirtieth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 16th April, 1894. 1606
[First published, 21st April, 1894.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed a any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Québec, } **MARGARET JANE**
District of Bedford. } **RINTOUL**, of the city and
No. 1990. } district of Montreal, spinster
(*fille majeure et usant de ses droits*), Plaintiff; against the goods and lands of **ZOE GAREAN**, of West Farnham, in the district of Bedford, spinster (*fille majeure et usant de ses droits*), presently in the city of Montreal, Defendant.

A piece of land forming part of lot number forty-four, in the fifth range of the township of Farnham, primitive survey; said piece of land being now known on the official plan and book of reference of the town of Farnham, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, as number five hundred and forty (540), fronting on Yamaska street, and being one and one half arpent in front by four (4) arpents in depth, and containing six arpents in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham, and district of Bedford, on the **TWELFTH** day of **MAY** next, at the hour of **NINE** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May next, 1894.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 20th February, 1894. 788
[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale,

afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **DANS** l'affaire de WILFRID SIMARD, marchand, de Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean, Failli.

Vente d'immeuble en vertu d'un ordre de l'honorable juge J. A. Gagné, pour faire exécuter un mandat de David Hébert, curateur, et en conformité de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada.

Un emplacement contenant environ vingt-cinq perches en superficie, faisant partie du lot numéro dix, du dixième rang du canton de Signai susdit; borné en front vers l'est par le chemin public, en arrière vers l'ouest et du côté sud par l'immeuble ci-devant décrit et saisi, et du côté nord par Thadée Duchesne—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, le SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 14 avril 1894. 1651
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **L'HONORABLE EVAN JOHN PRICE**, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, sénateur de la Puissance du Canada, marchand de bois, et faisant affaires à Chicoutimi et ailleurs, sous les nom et raison de Price Brothers & Co., Demandeur; contre ARISTIDE BOUCHARD, de la paroisse de Saint-Félicien, Défendeur.

Le lot de terre numéro douze, dans le premier rang du canton Demeules, contenant cent acres en superficie, plus ou moins; borné par un bout à la rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au second rang, joignant au nord-ouest à Louis Drolet ou son représentant, et au sud-est à Vital Lachance ou son représentant—avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Félicien, le VINGT-SIXIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sept avril prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 19 février 1894. 805-3
[Première publication, 24 février 1894.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Quebec.

Chicoutimi, à savoir : } **STANISLAS DUQUET**, No. 2387. } hôtelier, de la cité de Québec, Demandeur; contre TREFLE TOUPIN, de l'endroit appelé Lac Bouchette, dans le district de Chicoutimi, Défendeur.

1° Les lots de terre numéro 34, de 83 (quatre-vingt-trois) acres en superficie, plus ou moins, et numéro 35, de 92 (quatre-vingt-douze) acres en superficie, plus ou moins, situés dans le sixième rang du canton de Dablon, dans le comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi—avec leurs circonstances et dépendances, moins la juste moitié ouest des lots de terre numéros 34 et 35, du sixième rang du canton de Dablon, lesquelles parties de lots sont contiguës et bornées comme suit: à l'ouest à la décharge du lac des Commissaires, par l'autre bout à l'est à l'autre moitié des susdits lots, joignant par le côté nord Evariste Lavoie, et par le côté sud Auguste Morissette; avec la maison et

except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **IN** the matter of WILFRID SIMARD, merchant, of Saint Gédéon, Lake Saint John, an Insolvent.

Sale of real estate in virtue of one order of the Honorable Judge J. A. Gagné, to force the execution of a warrant of David Hébert, curator, and pursuant to article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada.

A lot containing about twenty-five perches in area, forming part of lot number ten, of the tenth range of the township Signai aforesaid; bounded in front to the east by the main road, in rear to the west and on the south side by the immovable herein above described and seized, and on the north side by Thadée Duchesne—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gédéon, on the SEVENTH day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 14th April, 1894. 1652
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **THE HONORABLE EVAN JOHN PRICE**, of the parish of Saint Colomb de Sillery, senator of the Dominion of Canada, lumber merchant, and carrying on business at Chicoutimi and elsewhere, under the name style and firm of Price Brothers & Co., Plaintiff; against ARISTIDE BOUCHARD, of the parish of Saint Félicien, Defendant.

Lot number twelve, in the first range of the township Demeules, containing one hundred acres in area, more or less; bounded at one end by the river Ashuapmouchouan, at the other end by the second range, on the north west by Louis Drolet or his representative, and on the south east by Vital Lachance or his representative—with buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Félicien, on the TWENTY-SIXTH day of the month of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of April next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 19th February, 1894. 806
[First published, 24th February, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Quebec.

Chicoutimi, to wit : } **STANISLAS DUQUET**, No. 2387. } hotel keeper, of the city of Quebec, Plaintiff; against TREFLE TOUPIN, of the place called Lake Bouchette, in the district of Chicoutimi, Defendant.

1° The lots of land number 34, of 83 (eighty-three) acres in superficies, more or less, and number 35, of 92 (ninety-two) acres in superficies, more or less, situate in the sixth range of the township of Dablon, in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi—with their circumstances and dependencies, less the exact west half of lots of land numbers 34 and 35, of the sixth range of the township Dablon, which parts of lots are contiguous and bounded as follows: on the west by the outlet (*décharge*) of Lac des Commissaires, at the other end to the east by the other half of the aforesaid lots, adjoining on the north side Evariste Lavoie, and on the south side Auguste Morissette; with the

autres bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances quelconques sous réserve.

2° La demie sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro trente et un, du sixième rang du canton de Dablon, dans le comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, contenant onze acres et trois-quarts en superficie, plus ou moins—avec ses appartenances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la seconde division du comté du Lac Saint-Jean, à Roberval, le DIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du dit mois de mai prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 10 avril 1894. 1549-2
[Première publication, 14 avril 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir :) **J** FRANCOIS XAVIER
No. 675.) **J** GOSSELIN, de Chicoutimi, avocat, Demandeur ; contre ALFRED BOIVIN, d'Hébertville, cultivateur, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse d'Hébertville, faisant partie des lots numéro vingt-quatre (24), des rangs C et second (2), du canton de Signay, dans le comté du Lac Saint-Jean, district de Chicoutimi, contenant environ soixante et quinze arpents en superficie, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur des dits deux rangs qui sont arc-boutants ; bornée au sud à la Belle-Rivière, au nord au troisième rang du dit canton, à l'est à Zacharie Thibault, et à l'ouest au résidu des dits deux lots numéro vingt-quatre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse d'Hébertville, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huit mai prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 17 mars 1894. 1177-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Gaspé, siégeant à Carleton.

Canada,) **J** JOHN GUILLAUME
Province de Québec,) **J** LEBLANC, du canton de Carleton, comté de Bonaventure, dans à savoir : No. 100.) le district de Gaspé, navigateur, Demandeur ; contre les terres et tenements d'AUGUSTE LEFEBVRE, aussi du canton de Carleton, dans les susdits comté et district, cultivateur, Défendeur.

Les propriétés immobilières suivantes telles que

house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies whatsoever under reserve.

2° The south west half of the north east half of lot number thirty-one, of the sixth range of the township Dablon, in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, containing eleven acres and three quarters in superficies, more or less—with its appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Lake Saint John, at Roberval, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 10th April, 1894. 1550
[First published, 14th April, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit :) **J** FRANCOIS XAVIER GOS-
No. 675.) **J** SELIN, of Chicoutimi, advocate, Plaintiff ; against ALFRED BOIVIN, of Hébertville, farmer, Defendant.

A land situate in the parish of Hébertville, forming part of lots numbers twenty-four (24), of the ranges C and second (2), of the township Signay, in the county of Lake Saint John, district of Chicoutimi, containing about seventy-five arpents in area, measuring two arpents in width by the whole depth of the said two ranges which are *arc-boutants* ; bounded on the south by the *Belle Rivière*, on the north by the third range of the said township, on the east by Zacharie Thibault, and on the west by the residue of said two lots numbers twenty-four—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Hébertville, on the TWENTY-FIFTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of May next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 17th March, 1894. 1178
[First published, 24th March, 1894.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Gaspé, sitting at Carleton.

Canada,) **J** JOHN GUILLAUME
Province of Québec,) **J** LEBLANC, of the District of Gaspé, township of Carleton, County of Bonaventure, in to wit : No. 100.) the district of Gaspé, navigator, Plaintiff ; against the lands and tenements of AUGUSTE LEFEBVRE, also of the township of Carleton, in the county and district aforesaid, farmer, Defendant.

The following immoveable properties as described

décrites sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le canton de Carleton :

1° Sous le No. 42d, formant partie du lot No. 42, de la subdivision primitive du premier rang de Carleton susdit, de forme irrégulière, contenant deux acres, deux vergées et trente-deux perches en superficie—ensemble avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Sous le numéro de cadastre numéro 33g, comme formant partie du lot No. 33, de la subdivision primitive du deuxième rang du canton de Carleton susdit, contenant cent quatre-vingt-treize acres, deux vergées et seize perches en superficie—sans bâties.

Pour être vendues au bureau du régistreur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain (1894).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 18 mars 1894. 1223-2

[Première publication, 24 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } GEORGE TRAVER, De-
No. 191. } mandeur ; contre les
terres et tenements de ROBERT KEDDY et WIL-
LIAM H. KEDDY, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Robert Keddy, savoir :
1° Un terrain situé sur la neuvième concession sur le Domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, sous le numéro huit cent quarante-trois (No. 843), de la contenance de quarante-sept arpents en superficie—sans bâties.

2° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro huit cent quarante-quatre (No. 844), de la contenance de quarante-six arpents et soixante perches en superficie—avec une bâtisse y érigée.

3° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro huit cent quarante-cinq (No. 845), de la contenance de quarante-six arpents et vingt perches en superficie—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 18 avril 1894. 1633

[Première publication, 21 avril 1894.]

in the cadastral plan and book of reference for the township of Carleton :

1° Under the No. 42d, forming part of the lot No. 42, of the primitive subdivision of the first range of Carleton aforesaid, of an irregular form, containing two acres, two roods and thirty-two perches in superficies—together with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Under the cadastral number 33g, as forming part of the lot No. 33, of the primitive subdivision of the second range of the township of Carleton aforesaid, containing one hundred and ninety-three acres, two roods and sixteen perches in superficies—without buildings.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next (1894).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 18th March, 1894. 1224

[First published, 24th March, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } GEORGE TRAVER,
No. 191. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of ROBERT KEDDY AND
WILLIAM H. KEDDY, Defendants.

As belonging to the said Robert Keddy, to wit :
1° A piece of ground situated on the ninth concession on the Domaine, in the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, under the number eight hundred and forty-three (No. 843), containing forty-seven arpents in superficies—without buildings.

2° Another piece of ground situated at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number eight hundred and forty-four (No. 844), containing forty-six arpents and sixty perches in superficies—with a building thereon erected.

3° Another piece of ground situated at the same place, known and designated on the said plan and book of reference, under the number eight hundred and forty-five (No. 845), containing forty-six arpents and twenty perches in superficies—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of July next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 18th April, 1894. 1634

[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JOSEPH LAVOIE, PÈRE,**
No. 46. } Demandeur ; contre les
terres et tenements de **ALFRED NOLIN,** Défendeur.

Une terre située au côté sud-ouest du chemin public de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro quatre cent vingt-deux (No. 422).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase susdite, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 22 mars 1894. 1243-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **JOSEPH BOISSON -**
No. 174. } **NAULT,** Demandeur ;
contre les terres et tenements de **NOEL BOISSON-NAULT,** Défendeur.

Pour être vendue à la folle enchère de Alexandre Boissonnault, savoir :

1° Une terre située au côté nord du chemin du Grand Rang, de la paroisse de Saint-Michel-Archange, dans le district d'Iberville, portant le numéro cent cinquante-deux (No. 152), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le **TRENTIÈME** jour d'**AVRIL** courant, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 9 avril 1894. 1515-2
[Première publication, 14 avril 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **STEPHEN ENNIS,** de la
No. 214. } paroisse de Saint-Bernard
de Lacolle, dans le district d'Iberville, hôtelier,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
WILLIAM P. KAMP, de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, commerçant, Défendeur.

Un certain morceau de terre faisant partie du lot numéro deux cent soixante et seize (No. 276), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, de forme triangulaire, partant du bout d'une pointe longeant la ligne nord du chemin de la compagnie du chemin de fer Canada Atlantic vers le sud-est, sur une longueur de 465 pieds, et de l'autre côté partant aussi de la même pointe et longeant du côté est la terre de David Manning, sur une longueur de 455 pieds, et par une ligne oblique partant de la dite propriété Manning jusqu'à la ligne du dit chemin de fer, étant une distance ou longueur de 220 pieds, formant un arpent en superficie, le tout plus ou moins—avec les engins, bouilloires et autres machineries et bâtisses dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 20 mars 1894. 1241-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JOSEPH LAVOIE, PÈRE,**
No. 46. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of **ALFRED NOLIN,** Defendant.

A farm situated on the south west side of the public road of the *Grande Ligne*, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number four hundred and twenty-two (No. 422.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase aforesaid, on the **TWENTY-FIFTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of June next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 22nd March, 1894. 1244
[First published, 24th March, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **JOSEPH BOISSON -**
No. 174. } **NAULT,** Plaintiff ;
against the lands and tenements of **NOEL BOISSONNAULT,** Defendant.

To be sold at the *folle enchère* of Alexandre Boissonnault, to wit :

1° A farm situated on the north side of the road of the *Grand Rang*, of the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, being the number one hundred and fifty-two (No. 152), on the official plan and book of reference of the said parish.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange aforesaid, on the **THIRTIETH** day of **APRIL** instant, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of May next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 9th April, 1894. 1516
[First published, 14th April, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **STEPHEN ENNIS,** of the
No. 214. } parish of Saint Bernard
de Lacolle, in the district of Iberville, hotel-keeper,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **WILLIAM P. KAMP,** of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, trader, Defendant.

A certain piece of land forming part of lot number two hundred and seventy-six (No. 276), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, being of triangular form, starting at the end of a gore running on the north line of the Canada Atlantic Railway Company towards the south east, a distance of 465 feet, and the other line starting also at the same point and running to the east side of the land of David Manning, to a distance of 455 feet, and by a slanting line starting from the said Manning property as far as the line of the said railroad, at a distance of 220 feet, forming one arpent in superficies, the whole more or less—with the engines, boilers and other machineries and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **MAY** next at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 20th March, 1894. 1242
[First published, 24th March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **D**IVERS CREANCIERS, No. 2463. } Requéranrs; et MEDARD TELLIER dit LAFORTUNE, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Paul de Joliette, Failli; et E. G. Piché, curateur pour la saisie et vente des immeubles du dit failli, conformément à l'article 772 du code de procédure civile du Canada, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Paul, comté de Joliette, de la contenance en moyenne (forme irrégulière) de six arpents environ de front sur environ quarante arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, sous les numéros cinquante-cinq et cinquante-sept (55 et 57); bornée d'un côté à Cyriac Champoux et aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Paul, de l'autre côté à Jules Desroches, en front à la rivière l'Assomption, et en profondeur à Joseph Fiset—bâtie de maison, grange, hangar et autres bâtisses.

Cette terre sera vendue sujette aux charges, servitudes et obligations ci-après énumérées, en faveur de Dame Virginie Forest, de la paroisse de Saint-Paul, veuve de feu Gilbert Landry, lesquelles devront être exécutées et supportées par l'adjudicataire, et à la charge aussi par ce dernier de bailler, payer, fournir et faire valoir à la dite Dame Virginie Forest, la rente et pension viagère ci-après détaillée, savoir :

A la Toussaint de chaque année, six cents livres de fleur de blé, un gallon de whiskey en esprit, deux livres de thé, un minot de sel, une livre de poivre, seize minots de patates, un minot de pois à soupe, huit livres de bon savon du pays, trois gallons d'huile de charbon, deux livres de chandelles, douze piastres en argent. En novembre chaque année, une paire de souliers de cordonnier, six livres de laine de mouton. A Noël chaque année, deux cents livres de lard, savoir : un cochon gras de deux cents livres, deux couples de poulets gras, quarante livres de beau bœuf gras, un dinde gras. A la Saint-Michel chaque année, un cochon maigre du printemps, un minot de blé-d'inde, six minots de bonne avoine, quatre minots de sarrasin, première qualité. Dans le mois de mai chaque année, cinquante livres de beau sucre d'érable, douze douzaines d'œufs frais. Le premier de mai chaque année, un gallon de sirop d'érable, un gallon de sirop de canne. Le Mercredi des Cendres chaque année, dix livres de bonne morue salée. Aux premières neiges chaque année, douze cordes de bois mou et sec, de trois pieds, débité en bois de poêle et entré au besoin dans la maison érigée sur la dite terre. Une bonne vache à lait, à choisir sur le troupeau, le premier mai de chaque année et reprise, quand elle ne donnera plus de lait, nourrie et paçagée par l'adjudicataire sur la dite terre, un bon cheval commode, attelé sur voiture convenable aux diverses saisons

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **D**IVERS CREDITORS, Petitioners; and MEDARD TELLIER dit LAFORTUNE, farmer and trader, of the parish of Saint Paul of Joliette. Insolvent; and E. G. Piché, curator for the seizure and sale of the immoveable property of the said insolvent, pursuant to article 772 of the code of civil procedure of Canada, to wit :

A land situate in the parish of Saint Paul, county of Joliette, containing an average (of irregular outline) of six arpents in front by about forty arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, as numbers fifty-five and fifty-seven (55 and 57); bounded on one side by Cyriac Champoux and by the school commissioners of the parish of Saint Paul, on the other side by Jules Desroches, in front by the river L'Assomption, and in rear by Joseph Fiset—with a house, barn and hangar thereon erected.

This land will be sold subject to the charges, servitudes and obligations hereinafter set forth, in favor of Dame Virginie Forest, of the parish of Saint Paul, widow of the late Gilbert Landry, which are to be executed and fulfilled by the purchaser, and also subject to the charge of the latter's carrying out, paying, providing and guaranteeing to the said Dame Virginie Forest, the life rent and allowance hereinafter detailed, to wit :

At All-Saints of every year, six hundred pounds of wheat flour, one gallon of spirits whiskey, two pounds of tea, one bushel of salt, one pound of pepper, sixteen bushels of potatoes, one bushel of peas for soup, eight pounds of good canadian soap, three gallons of coal oil, two pounds of candle and twelve dollars in money. In November of every year, a pair of shoemakers' shoes and six pounds of sheep's wool. Also at Christmas of every year, two hundred pounds of pork, namely : a fat pig weighing two hundred pounds, two pairs of fat chickens, forty pounds of beef, fine and fat, and a fat turkey. At Michaelmas of every year, a lean spring pig, a bushel of indian corn, six bushels of good oats, four bushels of buckwheat of first quality. And in the month of May of every year, a quantity of fifty pounds of fine maple sugar and twelve dozen of fresh eggs. On the first of May of every year, a gallon of maple sirup, a gallon of sirup of cane sugar. On Ash-Wednesday of every year, ten pounds of good salt codfish. On the first fall of snow of every year, twelve cords of soft dry wood, of three feet in length, cut and split ready for stove, carried as required in the house built on the said land. A good milch cow, to be chosen from the herd, on the first of May of every year, and taken back when she runs dry, to be fed and pastured by the purchaser on the said land, a good quiet horse, harnessed to a vehicle suitable for several seasons of the year, with good carriage robes

de l'année, avec bonnes robes et oreillers de carriole, en hiver, pour aller à la messe et vaquer à ses besoins et promenades ordinaires et de faire conduire le dit cheval par une personne prudente, quand la dite Dame Virginie Forest ne pourra pas le faire elle-même. De servir, blanchir, raccommo-der proprement et convenablement la dite Dame Virginie Forest, quand elle ne pourra plus le faire elle-même, tant en santé qu'en maladie, et de lui procurer le prêtre et le médecin au besoin, le méde-ecin devant être payé de ses soins et services par l'adjudicataire.

La dite Dame Virginie Forest aura le droit d'ha-biter sa vie durant la maison érigée sur la dite terre, d'y cultiver à son profit le jardin qu'elle avait l'ha-bitude d'y cultiver, lequel sera clôturé, fumé, labouré et hersé par l'adjudicataire, et d'aller et revenir sur la dite terre et dans les bâtisses y érigées, sans être gênée par qui que ce soit et d'y mettre ce qu'elle jugera à propos.

L'adjudicataire sera obligé de retirer Stanislas Lan-dry, fils mineur, âgé de dix-neuf ans, de la dite Dame Virginie Forest, de le nourrir, vêtir et rac-commoder convenablement jusqu'à son âge de majorité, en par le dit Stanislas Landry, travail-lant au profit de l'adjudicataire suivant ses force et capacité. Les articles de vente ci-haut-mentionnés, devront être de la meilleure qualité.

Le minot sera de mesure française, et le gallon de mesure impériale.

Au cas de mariage de la dite Dame Virginie Forest, la rente ci-dessus énuméré sera réduite à cinquante piastres en argent, payables à la Saint-Michel cha-que année ; et au décès de la dite Dame Virginie Forest, la rente sera anéantie et éteinte sans que personne ne puisse rien exiger des arrérages qui pourraient en rester dus.

Au décès de la dite Dame Virginie Forest, de lui faire chanter un service de première classe, le jour du décès ou le plus prochain jour convenable, de lui faire dire vingt messes basse pour le repos de son âme dans le cours de l'an de son décès, et une grande messe au bout de l'an de son décès.

Et pour sûreté et garantie de toutes les charges et obligations mentionnées ci-dessus, la dite terre res-tera affectée et hypothéquée jusqu'à concurrence de la somme de deux mille piastres du cours actuel.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, comté de Joliette, le TREN-TIEME jour d'AVRIL courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif,
Joliette, 11 avril 1894. 1569-2
[Première publication, 14 avril 1894.]

and cushions, in winter, to go to mass and to attend to her business and for her ordinary driving, and to have the said horse driven when the said Dame Virginie Forest may be unable to do so, by a prudent person. To wait upon the said Dame Virginie Forest, and of having her washing and mending done for her in a clean and proper way when she cannot do this for herself in sickness or in health, and to bring her a priest and doctor, whenever she may need them, the doctor to be paid for his atten-dance and service by the purchaser.

The said Dame Virginie Forest, to live during her lifetime in the house built on the said land and to cultivate for her benefit the garden which she is in the habit of cultivating every year on the said land, which must be fenced in, manured, ploughed and harrowed by the said purchaser, and to go and come over the said lands and into the buildings thereon, without being hindered by any person whomsoever, and to put there whatever she may think proper.

The said purchaser shall be bound to keep Sta-nislas Landry, minor son, aged nineteen years, of the said Dame Virginie Forest, to feed and clothe him, and to have his mending cleanly and suitably done until his majority, provided that the said Stanislas Landry work according to his strength and capacity for the benefit of the said purchaser. The said articles hereinabove mentioned to be of the best quality.

The bushel mentioned will be the french bushel, and the gallon mentioned the imperial gallon.

In case of the marriage of the said Dame Virginie Forest, the rent herein above mentioned will be reduced to fifty dollars cash, payable at Michaelmas every year ; and on the death of the said Dame Virginie Forest, the rent will be extin-guished without any person having a right to claim any arrears which might be due thereon.

On the death of the said Dame Virginie Forest, to have a first class mass sung on the day of her decease, or on the next suitable day, and to have twenty low masses said for the repose of her soul in the course of the year after her death, and a high mass at the end of a year after her decease.

And for securing and guaranteeing all the charges, conditions and obligations mentioned herein, the said land lastly herein described shall remain bound hypothecated for an amount of two thousand dol-lars, current money.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul, county of Joliette, on the THIRTIETH day of APRIL instant, at TEN o'clock in the fore-noon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff,
Joliette, 11th April, 1894. 1570
[First published, 14th April, 1894.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mention-nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-éigné avant les quinze jours qui précéderont immé-diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby re-quired to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **J** JEAN-BAPTISTE HUDON
No. 1091. } **D**IT BEAULIEU,
cultivateur, de la paroisse de la Rivière-Ouelle,
Demandeur ; contre GUILLAUME ALIAS WIL-
LIAM BERUBE, cultivateur, du même lieu, Dé-
fendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située sur le premier rang de la paroisse de la Rivière Ouelle, de la contenance de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, et connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle, sous les numéros cent dix-huit et cent dix-neuf (Nos. 118 et 119)—avec les bâtisses dessus construites, et droits de pêche sur l'arpent nord-est.

2° Un autre terrain situé au même lieu, de forme irrégulière, de la contenance de quatre-vingt-dix arpents en superficie, et connu et désigné au cadastre précité sous les numéros cent six, cent quatorze et cent dix-sept (Nos. 106, 114 et 117.)

3° Deux arpents de front de devanture ou grève, situés au même lieu que la terre en premier lieu décrite, et borné au sud-est à dix-huit pieds de la plus haute marée du mois d'août, au nord-ouest aux eaux profondes, joignant au nord-est à Anthyme D'Auteuil, et au sud-ouest à la terre en premier lieu décrite—avec droits de chasse et de pêche, laquelle dite devanture fait le front de la terre connue au cadastre précité sous le numéro cent quinze (115).

Pour être vendus comme suit, les numéros un et deux décrits, en un seul lot, et le lot numéro trois, seul, à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif.

Fraserville, 20 février 1894.

[Première publication, 24 février 1894.]

Shérif.

765-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **J** JEAN BAPTISTE HUDON
No. 1091. } **D**IT BEAULIEU, farmer,
of the parish of Rivière Ouelle, Plaintiff; against
GUILLAUME ALIAS WILLIAM BERUBE, farmer,
of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate in the first range of the parish of Rivière Ouelle, containing two arpents in front by forty arpents in depth, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Rivière Ouelle, as numbers one hundred and eighteen and one hundred and nineteen (Nos. 118 and 119)—with the buildings thereon erected, and right to fish on the north east arpent.

2° Another land situate at the same place, of irregular outline, containing ninety arpents in area, and known on the said cadastre as numbers one hundred and six, one hundred and fourteen and one hundred and seventeen (Nos. 106, 114 and 117.)

3° Two arpents front or bench, situate at the same place as the land firstly hereinabove described; and bounded on the south east at eighteen feet above the water mark of the highest tide in August, on the north west by the deep water, on the north east by Anthyme D'Auteuil, and on the south west by the land firstly hereinabove described—with right to hunt and fish, which said front is the front of the land known on the said cadastre as number one hundred and fifteen (115).

To be sold as follows, numbers one and two herein described, in one single lot, and lot number three, alone, at the church door of the parish of Rivière Ouelle, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 20th February, 1894.

[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff.

766

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.]

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D** EMOISELLE MARIE
District de Québec. } **B** BELLA FORGUES,
No. 1071. } de la ville de Lévis, fille
majeure ; contre ODILON PELLETIER, fils de
feu capitaine Edouard Pelletier, de Saint-Roch des
Aulnais, savoir :

Le lot numéro cent quarante-sept (147), du cadastre officiel de Saint-Roch des Aulnais—avec bâtisses, circonstances et dépendances, le tout sujet à la rente annuelle due à la fabrique.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Roch des Aulnais, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **M** ISS MARIE BELLA
District of Quebec. } **F** ORGUES, of the town
No. 1071. } of Lévis, spinster ; against
ODILON PELLETIER, son of the late captain
Edouard Pelletier, of Saint Roch des Aulnais, to
wit :

Lot number one hundred and forty-seven (147), of the official cadastre of the parish of Saint Roch des Aulnais—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the whole subject to the annual rent due to the fabric.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch des Aulnais, on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN

Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 20 février 1894. 767-3
[Première publication, 24 février 1894.]

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April also next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 20th February, 1894. 768
[First published, 24th February, 1894.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **T**HE MONTREAL LOAN
No. 364. } **A**ND MORTGAGE COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de MADAME CELINIE MONGEAU, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse séparée de biens d'Alphonse Thomas Adolphe Chagnon, du même lieu, entrepreneur, et ce dernier afin d'autoriser et assister sa dite épouse, Défenderesse.

Un lot de terre situé dans la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Grant, connu comme lot numéro cent vingt-cinq (No. 125), des plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil—avec les bâties sur-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le VINGT-DEUXIEME jour de JUN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 avril 1894. 1647
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **D**AME EVA COMTOIS,
No. 1567. } épouse commune en biens de Firmin Trudeau, cultivateur, de la paroisse de Bekeil, dans le district de Montréal, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, et Dame Antoinette Comtois, épouse commune en biens de Eusèbe Pelletier, de la cité et du district de Montréal, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, et Dame Cordelie Chagnon, femme majeure usant de ses droits, de la paroisse de Bekeil, dit district, veuve de Antoine Comtois, en son vivant du même lieu, en sa qualité de tutrice à Oswald Comtois, Ida Comtois, Léonidas Comtois et Dorilla Comtois, enfants mineurs issus du mariage de la dite Dame Cordelie Chagnon avec le dit feu Antoine Comtois, Demandeurs; contre les terres et tenements de LUCIEN CASAVANT, de la paroisse de Bekeil, dans le district de Montréal, Défendeur; et Alphonse Faille, du village de Chambly Canton, dit district, mis en cause, et Gill Bernard, cultivateur et maire de la paroisse de Bekeil, dans le district de Montréal,

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE MONTREAL LOAN
No. 364. } **A**ND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MADAME CELINIE MONGEAU, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, wife separated as to property of Alphonse Thomas Adolphe Chagnon, of the same place, contractor, and the latter to authorize and assist his said wife, Defendant.

A lot of land situate in the town of Longueuil, in the district of Montreal, fronting on Grant street, known as lot number one hundred and twenty-five (No. 125), on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th April, 1894. 1648
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **D**AME EVA COMTOIS, wife
No. 1567. } common as to property of Firmin Trudeau, farmer, of the parish of Bekeil, in the district of Montreal, and the latter personally as well as to authorize his said wife, and Dame Antoinette Comtois, wife common as to property of Eusèbe Pelletier, of the said city and district of Montreal, and the latter personally as well as to authorize his said wife, and Dame Cordelie Chagnon, of full age *usante de ses droits*, of the parish of Bekeil, said district, widow of Antoine Comtois, in his lifetime of the same place, in her quality of tutrix to Oswald Comtois, Ida Comtois, Léonidas Comtois and Dorilla Comtois, minor children issue of the marriage of the said Dame Cordelie Chagnon with the said late Antoine Comtois, Plaintiffs; against the lands and tenements of LUCIEN CASAVANT, of the parish of Bekeil, in the district of Montreal, Defendant; and Alphonse Faille, of the village of Chambly Canton, said district, *mis en cause*, and Gill Bernard, farmer and mayor of the parish of Bekeil, in the district of Montreal, appointed

nommé curateur au délaissement fait par le dit défendeur.

Saisi en les mains et possession du dit curateur, tel que mentionné dans la cédule annexée au dit warrant, l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé dans la première concession de la dite paroisse de Belœil, faisant partie de la terre connue et désignée sur le plan officiel et au livre de renvoi de la dite paroisse de Belœil, sous le numéro dix-neuf (No. 19), contenant le dit terrain un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin de front de la dite première concession, en profondeur et des deux côtés par le résidu de la dite terre numéro dix-neuf—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 18 avril 1894. 1645
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DONALD J. McINTOSH, No. 17. } commerçant, de Saint-Polycarpe, district de Montréal, Failli ; et LOUIS S. OLIVIER, Requéant ; et Kent & Turcotte, comptables, de la cité de Montréal, nommés curateurs du dit failli, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada.

Un emplacement situé dans le quatrième rang du township de Newton, dans le village de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, sous le numéro cent quatre-vingt-onze (No. 191), contenant un demi-arpent de front sur deux arpents de profondeur, plus ou moins—avec un magasin en bois, un hangar et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 18 avril 1894. 1649
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE SAINT- No. 2. } HENRI, Demanderesse ; en vertu des articles 4557 et 4558, des statuts révisés de la province de Québec ; contre la PROPRIETE IMMOBILIERE suivante, à savoir :

Lot officiel numéro mille sept cent soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, dans la cité de Saint-Henri ; le dit lot appartenant à Dame Philomène Dussurault, épouse séparée de biens de Léon Prevost, tous deux de la dite cité de Saint-Henri.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 21 avril 1894. 1561
[Première publication, 14 avril 1894, est nulle.]
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 137. } bourgeois, de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS DENIS, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, dit district, Défendeur.

curator to the surrender made by the said defendant.

Seized in the hands and possession of the said curator, as set forth in the schedule annexed to the said warrant, the following immovable, to wit :

A lot situate in the first concession of the said parish of Belœil, forming part of the land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Belœil, as number nineteen (No. 19), said land containing one half arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the front road of the said first concession, in depth and on both sides by the residue of the said lot number nineteen—with a wooden house and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 18th April, 1894. 1646
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DONALD J. McINTOSH, No. 17. } trader, of Saint Polycarpe, district of Montreal, Insolvent ; and LOUIS S. OLIVIER, Petitioner ; and Kent & Turcotte, accountants, of the city of Montreal, appointed curators to the said insolvent, in virtue of article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada.

A lot situate in the fourth range of the township of Newton, in the village of the parish of Sainte Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Justine de Newton, as number one hundred and ninety-one (No. 191), containing one half arpent in front by two arpents in depth, more or less—with a wooden store, a hangard and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 18th April, 1894. 1650
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE CITY OF SAINT- No. 2. } HENRI, Plaintiff ; under the articles 4557 and 4558 of the revised statutes of the province of Quebec ; against the following IMMOVEABLE PROPERTY, to wit :

Lot official number one thousand seven hundred and sixty-eight, of the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, in the said city of Saint Henri ; the said lot belonging to Dame Philomène Dussurault, wife separate as to property from Léon Prevost, both of the said city of Saint Henri.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 21st April, 1894. 1562
[First published, 14th April, 1894, is null.]
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 137. } gentleman, of the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS DENIS, farmer, of the said parish of Saint Polycarpe, said district, Defendant.

Une terre située du côté nord de la rivière à Delisle, en la paroisse de Saint-Polycarpe, portant le numéro quatre cent soixante-neuf (469), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe; tenant devant à la rivière à Delisle, en arrière aux représentants de feu l'honorable de Beaujeu, d'un côté au lot numéro quatre cent soixante-huit (468), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à Jean-Baptiste Martin, et de l'autre côté au lot numéro quatre — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,

Montréal, 21 février 1894.

[Première publication, 24 février 1894.]

Shérif.

795-3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **A DOLPHE SABASTIAN**
No. 2329,) **A COMPAIN**, de la cité de
Montréal, agent de manufacturiers, Demandeur;
contre les terres et tenements de **RICHARD LAMB**,
des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à Maisonneuve, ci-devant formant partie du village incorporé d'Hochelega, dans le comté d'Hochelega, formant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelega, comme lot numéro dix-sept, le dit lot composé :

1° Des lots de terre connus et désignés sur la division officielle du dit lot de terre connu comme subdivision trois cent soixante et quatre, sur le plan de subdivision dûment fait et produit du dit lot officiel numéro dix-sept, sous les numéros suivant, à savoir : un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq, chacun des dits lots contenant vingt-cinq pieds de largeur sur cinquante pieds de profondeur, à l'exception du lot numéro un, contenant seulement vingt pieds de largeur.

2° Des parties en arrière ou sud-ouest des lots de terre connus et désignés sur le plan de subdivision dûment fait et produit du dit lot officiel numéro dix-sept, sous les numéros suivants, à savoir : vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante et deux, soixante et trois, soixante et quatre, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et huit, soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze et soixante et seize, chacun des dits lots contenant une largeur de vingt-cinq pieds sur une profondeur de cent dix-huit pieds, et de la partie sud-est de soixante et dix-sept, de vingt pieds de largeur sur cent dix-huit pieds de profondeur. Il est entendu que les dites parties en arrière ou sud-ouest des dits lots de subdivision sont ces parties qui sont situées au sud-ouest de la

A land situate on the north side of Rivière à Delisle, in the parish of Saint Polycarpe, being number four hundred and sixty-nine (469), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe; bounded in front by the Rivière à Delisle, in rear by the representatives of the late Honorable de Beaujeu, on one side by lot number four hundred and sixty-eight (468), of the said official plan and book of reference, belonging to Jean Baptiste Martin, and on the other side by lot number four (4)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 21st February, 1894.

[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff.

796

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **A DOLPHE SABASTIAN**
No. 2329.) **A COMPAIN**, of the city
of Montreal, manufacturers' agent, Plaintiff; against
the lands and tenements of **RICHARD LAMB**, of
the city and district of Montreal, Defendant.

A block of land situate at Maisonneuve, heretofore forming part of the incorporated village of Hochelega, in the county of Hochelega, forming part of the lot known and distinguished on the official plan and book of reference of said incorporated village of Hochelega, as lot number seventeen, and composed, the said block :

1° Of the lots of land known and distinguished on the official subdivision of the said lot of land known as subdivision three hundred and sixty-four, on the subdivision plan duly made and filed of the said official lot number seventeen, by the numbers following, viz : one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty-six, forty-seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four and fifty-five, each of said lots containing twenty-five feet in width by fifty in depth, except lot number one, which contains only twenty feet in width.

2° Of the rear or south west portions of the lots of land known and distinguished on the subdivision plan duly made and filed of the said official lot number seventeen, by the numbers following, viz : twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty six, forty-seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five, fifty-six, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-three, sixty-four, sixty-five, sixty-six, sixty-seven, sixty-eight, sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy-three, seventy-four, seventy-five and seventy-six, each of the said lots containing a width of twenty-five feet by a depth of one hundred and eighteen feet, and of the south east portion of seventy-seven, of twenty feet in width by one hundred and eighteen feet in depth. It being understood that the said rear or south west portions of the said subdivision lots are those portions which lie to the south west of Jeanne d'Arc street, which includes in its width thirty feet from off the depth of each of the said subdivisions; the said block of land being bounded as follows: towards

rue Jeanne d'Arc, laquelle comprend dans sa largeur trente pieds de la profondeur de chacune des dites subdivisions ; le dit lot de terre étant borné comme suit : vers le sud-est partie par la subdivision vingt-deux, du dit lot No. 17 (17-22), et partie par la subdivision cinquante-six, de la subdivision 364, du même lot (17-364-56), la propriété de Joseph Paquet, en front vers le nord-est par la dite rue Jeanne d'Arc, de l'autre côté au nord-ouest partie par le résidu ou partie nord-ouest de la subdivision soixante et dix-sept et partie par la partie de la partie non subdivisée de la subdivision trois cent soixante et quatre, appartenant à L. L. Corbeil *et al.*, et en arrière par le lot officiel numéro dix-huit, et contenant treize cent soixante et dix pieds en front sur cent soixante et huit de profondeur—avec le droit perpétuel en commun avec les autres ayant droit dans la dite rue Jeanne d'Arc, laquelle est composée de la subdivision six, du dit lot numéro 17, d'une partie de la subdivision cinq, du même lot, et de la partie nord-est des dits lots de sept à soixante et dix-sept, inclusivement, de la subdivision du dit lot No. 17. Cette rue étant d'une largeur garantie de soixante pieds, et contenant trente pieds de la profondeur de chacun des dits lots sur le front d'icelle sur toute sa largeur dans la ligne divisant les dits lots de la terre qui forme le résidu de la dite rue Jeanne d'Arc.

Pour être vendus en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 mars 1894. Shérif, 1201-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE D'HOCHE-
No. 570. } LAGA, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
et sa principale place d'affaires dans les cité et district
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres
et tenements de THE MONTREAL, PORTLAND
AND BOSTON RAILWAY COMPANY, corps
politique et dûment incorporé, ayant son principal
bureau dans les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Cette certaine ligne de chemin de fer connue comme The Montreal, Portland and Boston Railway, commençant dans la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, passant à travers la dite ville de Longueuil, la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, la paroisse de Saint-Hubert, la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le village du Bassin de Chambly, le village du canton de Chambly, tous dans le district de Montréal ; de là traversant la rivière Richelieu et passant à travers le village de Richelieu, la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le village de Marieville, la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, tous dans le district de Saint-Hyacinthe ; de là passant à travers la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville ; de là passant à travers la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, la ville de Farnham, et encore à travers la dite paroisse de Saint-Romuald de Farnham, la paroisse de Saint-Ignace, le canton de Stanbridge, la paroisse de Saint-Armand-Est, le village de Frelighsburg, et encore à travers la dite paroisse de Saint-Armand-Est, tous dans le district de Bedford jusqu'à la ligne de la province, à savoir : jusqu'à la ligne divisant la province de Québec des Etats-Unis d'Amérique, avec un embranchement du dit chemin de fer passant de la jonction du dit chemin de fer avec le chemin de fer Grand-Tronc, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, traversant la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil jusqu'à la station Saint-Lambert, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et avec un autre embranchement du dit chemin de fer partant de et passant à travers une partie du dit village de Marie-

the south east partly by subdivision twenty-two, of said lot No. 17 (17-22), and partly by subdivision fifty-six, of subdivision 364, of the same lot (17-364-56), the property of Joseph Paquet, in front towards the north east by said Jeanne d'Arc street, on the other side to the north west partly by the remaining or north west part of subdivision seventy-seven and partly by part of the unsubdivided portion of subdivision three hundred and sixty-four, belonging to L. L. Corbeil *et al.*, and in rear by official lot number eighteen, and containing thirteen hundred and seventy feet in front by one hundred and sixty-eight feet in depth—with the perpetual right in common with others having rights therein in said Jeanne d'Arc street, which is composed of subdivision six, of said lot number 17, of a portion of subdivision five, of the same lot, and of the north east portion of the said lots from seven to seventy-seven, inclusive, of the subdivision of the said lot No. 17. This street being of a guaranteed width of sixty feet, and containing thirty feet off of the depth of each of the said lots on the front thereof by the whole width of the same in the line dividing said lots from the land which forms the remainder of said Jeanne d'Arc street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 20th March, 1894. Sheriff, 1202
[First published, 24th March, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE D'HOCHE-
No. 570. } LAGA, a body politic and
corporate duly incorporated, having its principal
office and place of business in the city and district
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of THE MONTREAL, PORTLAND AND
BOSTON RAILWAY COMPANY, body politic
and corporate duly incorporated, having its principal
office in the city and district of Montreal,
Defendant.

That certain line of railway known as the Montreal, Portland and Boston Railway, commencing in the town of Longueuil, in the district of Montreal, thence extending through said town of Longueuil, the parish of Saint-Antoine de Longueuil, the parish of Saint-Hubert, the parish of Saint-Joseph de Chambly, the village of du Bassin de Chambly, the village du canton de Chambly, all in the district of Montreal ; thence crossing the Richelieu river and extending through the village of Richelieu, the parish of Notre-Dame de Bonsecours, the parish of Sainte-Marie de Monnoir, the village of Marieville, the parish of Sainte-Angèle de Monnoir, all in the district of Saint-Hyacinthe ; thence extending through the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville ; thence extending through the parish of Saint-Romuald de Farnham, the town of Farnham, again through the said parish of Saint-Romuald de Farnham, the parish of Saint-Ignace, the township of Stanbridge, the parish of Saint-Armand-Est, the village of Frelighsburg, again through the said parish of Saint-Armand-Est, all in the district of Bedford to the province line, to wit : to the line separating the province of Quebec from the United States of America, with a branch line of said railway extending from the junction of said railway with the Grand Trunk Railway, in the said parish of Saint-Antoine de Longueuil, through the said parish Saint-Antoine de Longueuil to the Saint-Lambert station, in the said parish of Saint-Antoine de Longueuil, and with another branch of said railway extending from and through a part of said village of Marieville, said parish of Saint-Marie de Monnoir, said parish of Sainte-Angèle de Monnoir, the parish of Saint-

ville, de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, de la paroisse de Saint-Césaire et le village de Saint-Césaire, les trois derniers étant dans le district de Saint-Hyacinthe—avec tous les accessoires et appartenances du dit chemin de fer.

Pour être vendue à la charge et droit garanti à Jacques Franchère, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, docteur en médecine, et son épouse, par acte de vente passé devant M^{re}. G. Bombardier, notaire public, en date du dix-neuvième jour de juin dix-huit cent soixante et dix-sept, sous le numéro huit cent soixante et cinq (865), à savoir : le droit du dit Jacques Franchère et sa dite épouse, leur vie durant ou la vie durant de chacun d'eux de voyager sans payer sur toute la ligne du dit chemin de fer saisi en cette cause aussi souvent et aussi loin qu'ils le jugeront à propos sans charges extras pour leurs paquets ordinaires et bagages et dans les chars que le dit Jacques Franchère pourra choisir pour leur plaisir et commodité, les dits droit et privilège de passage gratuit étant transférable par le dit Jacques Franchère et sa dite épouse à leur deux enfants la vie durant du dit Jacques Franchère et sa dite épouse ou aucun d'eux, tous les billets de passage nécessaires pour donner effet aux dits droit et privilège devront être livrés aux dits Jacques Franchère et à sa dite épouse.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Montréal, 21 mars 1894.	1251-2
[Première publication, 24 mars 1894.]	

Ventes par le Shérif—Pontiac

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Contr. Supérieure.

Province de Québec, }
District de Pontiac. } **D**AME CLARISSA VAN-
No. 5. } VALKINBERG, du vil-
lage de Portage du Fort, et
WALTER RIMER, du village de Bryson, en leur
qualité d'exécuteurs testamentaires de feu George
A. Parrvis, dans le comté de Pontiac et province de
Québec, Demandeurs; contre les terres et ténements
de JAMES SMILEY, du canton de Clarendon,
dans le comté de Pontiac, cultivateur, Défendeur.

Un morceau ou étendue de terre sis et situé dans le canton de Clarendon, dans le comté de Pontiac et province de Québec, connu et désigné comme suit, à savoir : la moitié nord-ouest du lot numéro vingt et un (21), dans le dixième rang du canton de Clarendon, contenant cent acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans le village

Michel de Rougemont, the parish of Saint Césaire and the village of Saint Césaire, the last three being in the district of Saint Hyacinthe—with all the accessories and appurtenances of said railway.

To be sold at the charge and right secured to Jacques Franchère, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, doctor of medicine, and his wife, by deed of sale passed before M^{re}. G. Bombardier, notary public, of date the nineteenth day of June, eighteen hundred and seventy-seven, under number eight hundred and sixty-five (865), to wit : the right of said Jacques Franchère and his said wife, during their lives or the life of either of them to travel gratis (*sans payer*) on the whole line of the said railway seized in this cause, as often and as far as to them may seem fit without extra charge for their ordinary parcels and baggages and in the cars which the said Jacques Franchère may select for their pleasure and convenience, such right and privilege of free passage being transférable by the said Jacques Franchère and his said wife to their two children during the lives of said Jacques Franchère and his said wife or either of them, all tickets for passage necessary to give effect to said right and privilege to be delivered to said Jacques Franchère and his said wife.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Montreal, 21st March, 1894.	1252
[First published, 24th March, 1894.]	

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, }
District of Pontiac. } **D**AME CLARISSA VAN-
No. 5. } VALKINBERG, of the
village of Portage du Fort,
and WALTER RIMER, of the village of Bryson,
in their quality of testamentary executors of the
late George A. Parrvis, in the county of Pontiac
and province of Québec, Plaintiffs; against the lands
and tenements of JAMES SMILEY, of the town-
ship of Clarendon, in the county of Pontiac, farmer,
Defendant.

A piece or tract of land situated lying and being in the township of Clarendon, in the county of Pontiac and province of Québec, and there known and designated as follows, to wit : the north west half of lot number twenty-one (21), in the tenth range of the township of Clarendon, containing one hundred acres, be the same more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the village of Bryson,

de Bryson, le VINGTIÈME jour de JUNI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin 1894.

SIMON McNALLY, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1479
Bryson, 4 avril 1894.
[Première publication, 7 avril 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HUBERT LEMAY, de la paroisse de Sainte-Croix, dans le district de Québec, cultivateur; contre NAPOLEON LEMAY et ROMUALD LEMAY, tous deux de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, cultivateurs, conjointement et solidairement, à savoir:

Le lot No. 259, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située concession du Chouayen.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUNI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1661
Québec, 19 avril 1894.
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CITE DE QUEBEC; No. 2093. } contre EMILIE RIVERIN, des cité et district de Québec, épouse de Arsène Picher, du même lieu, et le dit Arsène Picher, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir:

Le lot No. 3966, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Michel—avec bâtisses; sujet à une rente foncière de cinq piastres, payable aux héritiers Berthelot, chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUNI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Bureau du Shérif, 1659
Québec, 19 avril 1894.
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir: } JAMES BURNS, de la cité No. 309. } de Québec, rentier; contre EDWARD MULLAVEY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, à savoir:
1° Le No. 95, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de

on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth of June, 1894.

SIMON McNALLY, Sheriff.
Sheriff's Office, 1480
Bryson, 4th April, 1894.
[First published, 7th April, 1894.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } HUBERT LEMAY, of the parish of Sainte Croix, in the district of Quebec, farmer; against NAPOLEON LEMAY and ROMUALD LEMAY, both of the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, jointly and severally, to wit:

Lot No. 259, of the official cadastre for the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate at the concession du Chouayen.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1662
Québec, 19th April, 1894.
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CITY OF QUEBEC; No. 2093. } against EMILIE RIVERIN, of the city and district of Quebec, wife of Arsène Picher, of the same place, and the said Arsène Picher, a party hereunto to assist his said wife, to wit:

Lot No. 3966, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot of land on Saint Michael street—with buildings; subject to a ground rent of five dollars, payable to the heirs Berthelot, every year.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.
Sheriff's Office, 1660
Québec, 19th April, 1894.
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } JAMES BURNS, of the city of No. 309. } Québec, rentier; against EDWARD MULLAVEY, farmer, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, to wit:

1° Lot No. 95, of the official cadastre of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land

terre situé concession Saint-David—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 96, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre situé concession Saint-David—circonstances et dépendances.]

Les dits Nos. 95 et 96, pour être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Sheriff,
Québec, 22 février 1894. 817-3
[Première publication, 24 février 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ; con-
No. 1. } tre GORDON ANDREW,
des cité et district de Québec, timber tower, à
savoir :

1° Le reste pour jusqu'au premier de mai 1895, du bail emphytéotique d'un lot de terre formant partie du lot No. 2416, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, contenant 25 pieds de front sur la rue Champlain sur 36 pieds de profondeur, étant le côté nord-est du dit lot.

2° Le reste pour jusqu'au premier de mai 1906, du bail emphytéotique d'un morceau de terrain faisant partie du dit lot No. 2416, aussi du côté nord-est contenant 20 pieds carrés, et situé en arrière du morceau ci-dessus en premier lieu décrit. Le tout pour être vendu comme un seul lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 22 février 1894. 815-3
[Première publication, 24 février 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No. 1720. } contre GEORGE RO-
CHON, des cité et district de Québec, charretier,
à savoir :

Le lot No. 1372, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rues de l'Aqueduc et Saint-Germain—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$6.53, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 22 février 1894. 813-3
[Première publication, 24 février 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No. 2882. } contre OWEN E. MUR-
PHY, ROBERT H. MCGREEVY ET HELEN
MCGREEVY, épouse de Léon Thomas Lemoine, et
de son dit époux d'avec séparée quant aux biens,
et le dit Léon Thomas Lemoine, mis en cause pour
assister sa dite épouse, des cité et district de Québec,
copropriétaires conjointement et solidairement, à
savoir :

1° Le lot No. 2093, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé entre les rues Saint-André et Saint-Paul, et longeant la rue Dalhousie.

2° Le lot No. 2094, du dit cadastre, étant un terrain situé sur la rue Saint-André, et longeant la ruelle Bell.

situé in the Saint David concession—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 96, of the official cadastre of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land situate in the Saint David concession—circumstances and dependencies.

Said lots Nos. 95 and 96, to be sold in one lot, at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the 30th of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 22nd February, 1894. 818
[First published, 24th February, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1. } against GORDON ANDREW,
of the city and district of Québec, timber tower, to
wit :

1° The unexpired term up to the first of May, 1895, of the emphyteutic lease of a lot of land forming part of lot No. 2416, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, containing 25 feet in front on Champlain street by 36 feet in depth, being the north east side of the said lot.

2° The unexpired term up to the first of May, 1906, of the emphyteutic lease of a piece of land forming part of said lot No. 2416, also on the north east side, containing 20 feet square, and situate in rear of the piece herein above firstly described. The whole to be sold as one lot.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 22nd February, 1894. 816
[First published, 24th February, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1720. } against GEORGE ROCHON,
of the city and district of Québec, carter, to wit :

Lot No. 1372, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Aqueduc and Saint Germain streets—with buildings ; subject to a yearly ground rent of \$6.53, payable to the Reverend Ladies of the Hotel Dieu of Québec, on the 29th of June.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 22nd February, 1894. 814
[First published, 24th February, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2882. } against OWEN E. MUR-
PHY, ROBERT H. MCGREEVY AND HELEN
MCGREEVY, wife of Leon Thomas Lemoine, and
from her said husband duly separated as to property,
and the said Leon Thomas Lemoine, a party here-
unto to authorize his said wife, of the city and dis-
trict of Québec, co-proprietors jointly and severally,
to wit :

1° Lot No. 2093, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate between Saint Andrew and Saint Paul streets, and along Dalhousie street.

2° Lot 2094, of the said cadastre, being a lot of land situate on Saint Andrew street, and along Bell's lane.

3^e Le lot No. 2095, du dit cadastre, étant un terrain situé sur la rue Saint-Paul, et longeant la ruelle Bell. Les dits trois lots pour être vendus comme un seul lot ; sujets à l'entretien pour jusqu'au premier de mai 1899, d'un bail sous seing privé de partie des dits immeubles en faveur de J. A. Plamondon et T. N. Chassé ; sujets à l'entretien pour jusqu'au 30 avril 1896, du bail de partie du dit lot No. 2093, en faveur de Chs. E. McKeen, devant M^{re} Alex. Gauvreau, et sujet aussi à l'entretien pour jusqu'au 30 avril 1899, du bail de partie des dits lots en faveur de A. Toussaint & Cie, devant le notaire Alex. Gauvreau.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 février 1894. 819-3
[Première publication, 24 février 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH ARTHUR DE-
No. 733. } LISLE, de Québec, cour-
tier ; contre THS. M. W. PAMPALON, de Québec,
à savoir :

Le lot No. 43, des subdivisions du lot No. 3755, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâties ; sujet à une rente annuelle de dix piastres et quarante cents, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 mars 1894. 1263-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où ALEXIS
No. 429. } DROUIN, de la cité de
Québec, charretier, est Demandeur ; contre AL-
PHONSE DEBLOIS dit GREGOIRE, ci-devant de
la paroisse de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, et
maintenant de la cité de Québec, cordonnier, est
Défendeur ; Napoléon Drouin, de la cité de Québec,
marchand, en sa qualité de curateur au délaisse-
ment en cette cause est curateur, le dit demandeur
Alexis Drouin contre le dit Alphonse DeBlois dit
Grégoire, défendeur, à savoir :

Le lot No. 21, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, étant une terre située sur le fleuve Saint-Laurent.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, le VINGT-CIN-
QUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de
juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 mars 1894. 1261-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DELARD COUTURE,
No. 759. } Autrefois de Saint-Romuald
et maintenant de Lowell, dans l'Etat de Massa-
chusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, journalier ;
contre AUGUSTIN COUTURE, de la paroisse de
Saint-Jean Chrysostôme, cultivateur, à savoir :

1^e Le lot No. 260, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant une terre située en la concession Beaulieu—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2^e Le lot No. 626, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant une terre

3^e Lot No. 2095, of the said cadastre, being a lot situate on Saint Paul street, and along Bell's lane. Said three lots to be sold in one lot ; subject to the maintenance up to the first of May, 1899, of a lease under private writing of part of the said immovables in favor of J. A. Plamondon and T. N. Chassé ; subject to the maintenance up to the 30th of April, 1896, of the lease of part of said lot No. 2093, in favor of Chs. E. McKeen, before M^{re} Alex. Gauvreau, and subject also to the maintenance up to the 30th of April, 1899, of the lease of part of the said lots in favor of A. Toussaint & Co., before Alex. Gauvreau, notary.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 22nd February, 1894. 820
[First published, 24th February, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH ARTHUR DELISLE,
No. 733. } of Québec, broker ; against
THS. M. W. PAMPALON, of Québec, to wit :

Lot No. 43, of the subdivision of lot No. 3755, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Richelieu street—with buildings ; subject to a ground rent of ten dollars and forty cents, payable to the Hôtel Dieu de Québec, on the 29th of September.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 22nd March, 1894. 1264
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a suit wherein ALEXIS
No. 429. } DROUIN, of the city of
Québec, carter, is Plaintiff ; against ALPHONSE
DEBLOIS dit GREGOIRE, formerly of the parish of
Sainte Famille, Island of Orleans, and now of the
city of Québec, shoemaker, is Defendant ; Napoléon
Drouin, of the city of Québec, merchant, in
his quality of curator to the surrender made in this
cause is curator, the said plaintiff Alexis Drouin
against the said Alphonse DeBlois dit Grégoire,
defendant, to wit :

Lot No. 21, of the official cadastre for the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, being a land situate on the river Saint Lawrence.

To be sold at the parochial church door of Sainte Famille, Island of Orleans, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 22nd March, 1894. 1262
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DELARD COUTURE,
No. 759. } formerly of Saint Romuald
and now of Lowell, in the State of Massachusetts,
one of the United States of America, laborer ; against
AUGUSTIN COUTURE, of the parish of Saint
Jean Chrysostôme, farmer, to wit :

1^e Lot No. 260, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Lévis, being a land situate in the Beaulieu concession—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^e Lot No. 626, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Lévis, being a land

située rang du Saut de la Chaudière avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin; et le lot en deuxième lieu décrit, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald, le MEME JOUR, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 22 mars 1894. Shérif. 1257-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS BILODEAU, de la No. 621. } L' cité de Québec, fabricant de chaussures; contre FERDINAND RICHARD, de la paroisse du Cap-Santé, marchand de cuir, à savoir:

1° Le No. 159, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au premier rang—avec bâties, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 162, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances, avec ensemble l'engin à vapeur, chaudière à vapeur, machine à fendre le cuir, arbres de couche et autres machines situés dans les boutiques de tanneur et corroyeur.

A distraire, une machine à monter les billots avec ses accessoires, une scie à douelle avec deux courroies et une poulie, un tour à tinettes avec ses courroies, une machine à embouvetter les douelles avec un courroie, un tour à fonds avec courroie, un planeur avec courroie, un redresseur avec courroie, deux scies rondes d'environ un pied de diamètre avec leurs bancs et courroies, deux godendards avec leurs accessoires, avec courroies y compris un chariot, mille pieds de tube en fer de un pouce de diamètre, deux roues à bavelle à alluchons, une en fer et l'autre en bois, deux poulies du contre-shaft de la scie à douelle, toutes les poulies sur le shaft du monte-ur de billots, plus une autre poulie sur le second arbre de couche, la chasse avec les coulisses et le bras du godendard, la poulie au-dessus de l'engin, trois supports avec boîtes au-dessus de l'engin, deux poulies et les supports au-dessus de l'arbre de couche.

3° Le No. 163, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang—circonstances et dépendances.

4° Le No. 164, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang—circonstances et dépendances.

5° Le No. 180, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située rang Pin-court—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Cap-Santé, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 22 mars 1894. Shérif. 1257-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

située in the range of the Chaudière Falls—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint-Jean Chrysostôme, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the church door of the parish of Saint Romuald, on the SAME DAY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 22nd March, 1894. Sheriff. 1260
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS BILODEAU, of the No. 621. } L' city of Québec, boot and shoe manufacturer; against FERDINAND RICHARD, of the parish of Cap-Santé, leather merchant, to wit:

1° Lot No. 159, of the official cadastre of the parish of Cap-Santé, county of Portneuf, being a lot situate in the first range—with buildings, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 162, of the official cadastre of the parish of Cap-Santé, county of Portneuf, being a land situate in the first range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, with the steam engine, steam boiler, machine for splitting the leather, shafts, and other machinery situate in the tanners and currier's shops.

Reserving a machine for lifting logs with its accessories, a stave saw with two leather straps and a pulley, a tub lathe with its leather straps, a grooving machine with a leather strap, a bottom lathe, a planer with strap, a redresser with strap, two circular saws of about one foot in diameter with their bars and straps, two cross cut-saws with their accessories, with straps, comprising stage, one thousand feet of iron pipe of one inch in diameter, two bevel cog wheels, one of iron and the other of wood, two pulleys of the counter shaft of the socket saw, all the pulleys on the shaft for lifting logs, and another pulley on the second shaft, the frame with grooves and the arm of the cross cut-saw, the pulley above the engine, three supports with boxes above the engine, two pulleys and their supports above the shaft.

3° Lot No. 163, of the official cadastre of the parish of Cap-Santé, county of Portneuf, being a land situate in the first range—circumstances and dependencies.

4° Lot No. 164, of the official cadastre of the parish of Cap-Santé, county of Portneuf, being a land situate in the first range—circumstances and dependencies.

5° Lot No. 180, of the official cadastre of the parish of Cap-Santé, county of Portneuf, being a land situate in the Pin-court range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Cap-Santé, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 22nd March, 1894. Sheriff. 1258
[First published, 24th March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 306. } LE FRANCO-CANADIEN.
Demandeur; contre JOSEPH CARON, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Elphège, ci-devant Saint-Thomas de Pierreville, en le Gore du township de Wendover, dans le comté de Yamaska, étant le numéro huit cent dix (No. 810), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de la contenance de six arpents et un quart de front sur vingt-deux arpents de profondeur; tenant devant à la rivière Saint-François, derrière au nord-est à Adolphe Parent et au terrain ci-après désigné, du côté nord-ouest à Exilia Biron, et du côté sud-ouest à Honoré Lacerte—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

2° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elphège, ci-devant Saint-Thomas de Pierreville, en le Gore du township de Wendover, dans le comté de Yamaska, étant le numéro huit cent onze (No. 811), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de la contenance de deux arpents de front sur huit arpents et demi de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la terre ci-haut désignée, derrière à Sévère Biron, d'un côté à Adolphe Parent, et de l'autre côté à Exilia Biron.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 février 1894. 835-3
[Première publication, 24 février 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 306. } LE FRANCO-CANADIEN.
Plaintiff; against JOSEPH CARON, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Elphege, formerly Saint Thomas de Pierreville, in the gore of the township of Wendover, in the county of Yamaska, being number eight hundred and ten (No. 810), of the cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, containing six arpents and a quarter in front by twenty-two arpents in depth; bounded in front by the river Saint Francis, in rear to the north east by Adolphe Parent and by the property hereinafter described, on the north west side by Exilia Biron, and on the south west side by Honoré Lacerte—with a house and other dependencies thereon erected.

2° A land situate in the parish of Saint Elphege, formerly Saint Thomas de Pierreville, in the gore of the township of Wendover, in the county of Yamaska, being number eight hundred and eleven (No. 811), of the cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, containing two arpents in front by eight arpents and a half in depth, more or less; bounded in front by the land hereinabove described, in rear by Sévère Biron, on one side by Adolphe Parent, and on the other side by Exilia Biron.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphege, on the TWENTY-FIFTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th February, 1894. 836
[First published, 24th February, 1894.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir : } **L'HONORABLE EDWARD TOWLL**
No. 234.

BROOKS, contre les meubles et immeubles de John Wesley Burton, George Washington Burton, Lillie Elizabeth Burton, Mary Maud Burton et Annie Maria Burton, dans une certaine cause où le dit honorable Edward Towll Brooks, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, un des juges de Sa Majesté, de la cour supérieure, pour le Bas-Canada, était Demandeur ; et **ROSA ANN BURTON**, épouse de Henry Banfill, tous deux du canton de Compton, dans le district de Saint-François, commune en biens avec son dit mari, et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit Henry Banfill dans le but de telle autorisation ; John Wesley Burton et George Washington Burton, tous deux de Topsfield, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Lillie Elizabeth Burton et Mary Maud Burton, toutes deux de la susdite cité de Sherbrooke, filles majeures et usant de leurs droits, et Annie Maria Burton, épouse de William Davis, tous deux absents, aux Etats-Unis d'Amérique, la dite Annie Maria Burton étant dûment autorisée aux fins des présentes par son dit mari, et le dit William Davis dans le but de telle autorisation, étaient Défendeurs, à savoir :

Tous ces morceaux de terre sis et situés dans le canton d'Ascot, dans le dit district, connus et désignés comme suit :

1° Cette partie du lot numéro quatre, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot, située à l'est de la rivière au Saumon, déduction faite de cinquante acres appartenant à un nommé Henry Burton, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, acquis de l'honorable Peter McGill, par acte en date du cinquième jour de février 1857—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Toute cette partie du lot numéro quatre, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot, située à l'ouest de la dite rivière au Saumon, contenant cent acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, acquis de Kenneth Dowie, par acte en date du deuxième jour de mai 1872—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Sherbrooke, 17 avril 1894.	1627
[Première publication, 21 avril 1894.]	

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe, Saint-François, à savoir : } **WILLIAM HENRY CHAFFERS**
No. 155.

sénateur, du village de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les biens meubles et immeubles de **JOSEPH MORRIER**, ci-devant du canton de Brompton, district de Saint-François, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang du dit canton de Brompton—avec toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Sherbrooke, 19 avril 1894.	1625
[Première publication, 21 avril 1894.]	

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit : } **THE HONORABLE EDWARD TOWLL**
No. 234.

BROOKS, against the goods and lands of John Wesley Burton, George Washington Burton, Lillie Elizabeth Burton, Mary Maud Burton and Annie Maria Burton, in a certain cause wherein the said Honorable Edward Towll Brooks, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, one of Her Majesty's justices of the superior court for Lower Canada, was Plaintiff ; and **ROSA ANN BURTON**, wife of Henry Banfill, both of the township of Compton, in the district of Saint Francis, *commune en biens* with her said husband, and by him duly authorized to *ester en justice*, and the said Henry Banfill for the purpose of such authorization ; John Wesley Burton and George Washington Burton, both of Topsfield, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Lillie Elizabeth Burton and Mary Maud Burton, both of the city of Sherbrooke aforesaid, *spinsters, filles majeures et usant de leurs droits*, and Annie Maria Burton, wife of William Davis, both absent, in the United States of America, the said Annie Maria Burton being duly authorized for the purpose hereof by her said husband, and the said William Davis for the purpose of such authorization were Defendants, to wit :

All those pieces or parcels of land situate and being in the township of Ascot, in said district, known and distinguished as follows :

1° That portion of the lot number four, in the fourth range of the said township of Ascot, which lies east of the Salmon River, after deducting fifty acres belonging to one Henry Burton, and containing fifty acres of land, more or less, acquired from the Honorable Peter McGill, by deed of date the fifth day of February, 1857—with the buildings and improvements thereon.

2° All that portion of lot number four, in the fourth range of the said township of Ascot, lying west of the said Salmon River, containing one hundred acres of land, more or less, with the usual allowance for highways, acquired of Kenneth Dowie, by deed of date the second day of May, 1872—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Sherbrooke, 17th April, 1894.	1628
[First published, 21st April, 1894.]	

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe, Saint Francis, to wit : } **WILLIAM HENRY CHAFFERS**, senator,
No. 155.

of the village of Saint Césaire, district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH MORRIER**, heretofore of the township of Brompton, district of Saint Francis, and now of the United States of America, Defendant, to wit :

Lot number eighteen, of the fourth range of the township of Brompton aforesaid—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Sherbrooke, 19th April, 1894.	1626
[First published, 21st April, 1894.]	

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **L** OUIS BERNSTEIN, No. 734. } du canton de Westbury, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de WILLIAM MASTERS, du susdit canton de Westbury, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro douze, dans le deuxième rang du dit canton de Westbury, et connu aussi comme la moitié sud du lot numéro huit, sur ce certain plan de subdivision des lots, fait par F. S. A. Pelletier, arpenteur provincial, et daté le vingtième jour d'août 1884 ; et borné au sud par le lot numéro onze, sur le dit plan, appartenant à Modeste Laporte, au nord par la moitié nord du dit lot numéro huit, maintenant appartenant à Thomas North, à l'est par le chemin public, et à l'ouest par la terre ci-devant appartenant à Adélaïde Roberge et maintenant à Damas Gaulin, et contenant un demi-acre de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif, Sherbrooke, 18 avril 1894. 1635
[Première publication, 21 avril 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **E** DWARD B. JOHNSTON, du No. 873. } canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, maintenant Mary N. Darby, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, veuve de feu Edward B. Johnston, en son vivant d'Ascot susdit, cultivateur, maintenant décédé, à savoir : la susdite demanderesse tant personnellement comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari, le demandeur, qu'en sa qualité de tutrice dument nommée à Ethel Maria Johnston et Grace Frances Johnston, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit demandeur, Demanderesse par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de FRANCIS ARTHUR BOWEN, de la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé l'Angleterre, Défendeur.

Saisie comme appartenant au dit défendeur, la propriété suivante, à savoir :

Les deux-tiers indivis du lot numéro huit, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, déduction faite d'un morceau triangulaire à la partie nord-ouest du dit lot, contenant environ vingt-cinq acres de terre appartenant à Edward Pellew Felton, le résidu contenant cent soixante et quinze acres, plus ou moins, avec les minéraux et autres droits ; borné au nord par le lot numéro neuf, dans le neuvième rang d'Ascot susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'ouest par le lot numéro huit, dans le dixième rang d'Ascot susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'est par le lot numéro huit, dans le huitième rang d'Ascot susdit, et au sud par le lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot susdit.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain (1894.)

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif, Sherbrooke, 19 mars 1894. 1207-2
[Première publication, 24 mars 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **L** OUIS BERNSTEIN, No. 734. } of the township of Westbury, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM MASTERS, of the township of Westbury aforesaid, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land forming part of the lot number twelve, in the second range of the said township of Westbury, and also otherwise known as the south half of the lot number eight, on that certain plan of subdivision of lots, made by F. S. A. Pelletier, provincial land surveyor, and dated the twentieth day of August, 1884 ; and bounded to the south by the lot number eleven, on the said plan, owned by Modeste Laporte, to the north by the north half of the said lot number eight, now owned by Thomas North, to the east by the highway, and to the west by the land heretofore owned by Adélaïde Roberge, and now by Damas Gaulin, and containing one half acre of land in superficies—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the said district, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sheriff, Sherbrooke, 18th April, 1894. 1636
[First published, 21st April, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint-François.

Saint-François, to wit : } **E** DWARD B. JOHNSTON, of No. 873. } the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, now Mary N. Darby, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, widow of the late Edward B. Johnston, in his lifetime of Ascot aforesaid, farmer, now deceased, to wit : the above named plaintiff as well personally as having been *communis en biens* with her said late husband, the plaintiff, as in her quality of tutrix in due form of law appointed to Ethel Maria Johnston and Grace Frances Johnston, minor children issue of her marriage with said plaintiff, Plaintiff *par reprise d'instance* ; against the lands and tenements of FRANCIS ARTHUR BOWEN, of the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the following property, to wit :

The undivided two-thirds of lot number eight, in the ninth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, after deducting a triangular piece at the north westerly part of said lot, containing about twenty-five acres of land belonging to Edward Pellew Felton, the residue containing one hundred and seventy-five acres, more or less, with the minerals and other rights therein ; bounded on the north by lot number nine, in the ninth range of Ascot aforesaid, and by said triangular piece of land, on the west by lot number eight, in the tenth range of Ascot aforesaid, and by said triangular piece of land, on the east by lot number eight, in the eighth range of Ascot aforesaid, and on the south by lot number seven, in the ninth range of Ascot aforesaid.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next (1894.)

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sheriff, Sherbrooke, 19th March, 1894. 1208
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DU
No. 210. } LE PEUPLE, corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau et
place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le
district de Montréal. Demanderesse ; contre les
terres et tènements de FREDERICK PREVOST,
JUNIOR, dans une certaine cause où la demanderesse
était demanderesse, et Elie Prevost, de la ville de
Coaticook, dans le district de Saint-François, et
Frederick Prevost, junior, ci-devant du canton de
Barnston, dans le dit district, maintenant absent,
étaient Défendeurs

Saisi comme appartenant au dit défendeur Frede-
rick Prevost, junior, les immeubles suivants, à
savoir :

1° Tout ce morceau de terre situé dans le canton
de Barnston, dans le district de Saint-François,
connu comme le quart nord-ouest du lot numéro
vingt-quatre, dans le quatrième rang du dit canton
de Barnston, contenant cinquante acres de terre,
plus ou moins.

2° Un autre morceau de terre joignant la pro-
priété ci-dessus décrite situé dans le dit canton de
Barnston, formant partie du lot numéro vingt-
quatre, dans le troisième rang du dit canton de
Barnston, et plus décrit comme suit, à savoir : com-
mençant à la ligne de division entre les lots vingt-
trois et vingt-quatre, dans le dit troisième rang à
l'endroit où la ligne sud du chemin public (condui-
sant de Coaticook à Barnston corner) coupe la
dite ligne de division ; de là sud le long de la dite
ligne de division jusqu'à la ligne de concession entre
les rangs trois et quatre ; de là vers l'est le long de
la dite ligne de concession, quatorze chaînes et
trente-trois chaînons jusqu'à un poteau sur le côté
ouest d'un chemin privé (courant le long du centre
du lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang) ;
de là magnétiquement nord, trente-quatre degrés
est jusqu'au chemin public connu comme "chemin
Damon" ; de là vers l'ouest le long du dit "chemin
Damon" et le chemin de Coaticook et de Barnston
suivant la ligne sud d'icelui jusqu'au point de dé-
part, supposé contenir environ six acres de terre,
plus ou moins.

3° La moitié nord du quart sud-ouest du dit lot
numéro vingt-quatre, dans le dit quatrième rang de
Barnston, contenant vingt-cinq acres en superficie,
plus ou moins. Chacune des dites propriétés avec
les bâtisses et améliorations y appartenant.

Pour être vendus au bureau du régistreur pour
la division d'enregistrement de Coaticook, dans la
ville de Coaticook, dans le dit district, à ONZE
heures de l'avant-midi, le VINGT-CINQUIÈME
jour de MAI prochain. Le dit bref rapportable le
premier jour de septembre prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 mars 1894. 1203-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

District de Saint-François, } MARY N. DARBY,
à savoir : No. 792. } du canton d'Ascot,
dans le district de Saint-François, veuve de feu
Edward B. Johnston, en son vivant d'Ascot susdit,
cultivateur, maintenant décédé ; la demanderesse
en cette cause tant personnellement comme ayant
été commune en biens avec son dit feu mari, le
demandeur, qu'en sa qualité de tutrice légalement
nommée à Ethel Maria Johnston et Grace Frances
Johnston, enfants mineurs issus de son mariage avec
le dit feu demandeur, requérant par reprise d'in-
stance ; contre les terres et tènements de RICHARD
DALBY MORKILL, junior, de la cité de Sher-
brooke, dans le district de Saint-François. Défend-
eur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, l'im-
meuble suivant, savoir :

Le tiers indivis du lot numéro huit, dans le neuviè-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } LA BANQUE DU PEU-
No. 210. } PLE, a body corporate
and politic, having its principal office and place of
business at the city of Montreal, in the district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of FREDERICK PREVOST, JUNIOR, in a
certain cause wherein plaintiff was plaintiff, and
Elie Prevost, of the town of Coaticook, in the dis-
trict of Saint Francis, and Frederick Prevost, junior,
heretofore of the township of Barnston, in the said
district, now absent, were Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Frede-
rick Prevost, junior, the following immoveables, to
wit :

1° All that certain piece of land situate in the
township of Barnston, in the district of Saint
Francis, known as the north west quarter of lot
number twenty-four, in the fourth range of said
Barnston, containing fifty acres of land, more or less.

2° Another piece of land adjoining the above
described property situate in said township of Barn-
ston, forming part of lot number twenty-four, in
the third range of said Barnston, and better de-
scribed as follows, to wit : commencing at the division
line between lots twenty-three and twenty-four, in
said third range where the south line of the public
road (leading from Coaticook to Barnston corner)
intersects said division line ; thence southerly along
said division line to the concession line between
ranges three and four ; thence easterly along the
said concession line fourteen chains and thirty-three
links to a post on the west side of a private road
(running along the centre of lot number twenty-
four, in the fourth range) ; thence magnetically
north, thirty-four degrees east to the public road
known as the "Damon road" ; thence westerly
along the said "Damon road" and the Coaticook
and Barnston road following the south line thereof
to the place of beginning, supposed to contain about
six acres of land, more or less.

3° The north half of the south west quarter of the
said lot number twenty-four, in the said fourth
range of Barnston, containing twenty-five acres in
superficies, more or less. Each of the said properties
with the buildings and improvements to the same
belonging.

To be sold at the registry office of the registra-
tion division of Coaticook, at the town of Coati-
cook, in the said district, at the hour of ELEVEN
in the forenoon, on the TWENTY-FIFTH day of
MAY next. The said writ returnable first day of
September next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 19th March, 1894. 1204
[First published, 24th March, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Bedford.

District of Saint Francis, } MARY N. DARBY,
to wit : No. 792. } of the township of
Ascot, in the district of Saint Francis, widow of the
late Edward B. Johnston, in his lifetime of Ascot
aforesaid, farmer, now deceased, the plaintiff in this
cause as well personally as having been *commune en
biens* with her said late husband, the plaintiff, as in
her quality of tutrix in due form of law appointed
to Ethel Maria Johnston and Grace Frances
Johnston, minor children issue of her marriage with
the said late plaintiff, petitioner *par reprise d'in-
stance*; against the lands and tenements of RICHARD
DALBY MORKILL, the younger, of the city of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis. Defend-
ant.

Seized as belonging to the said defendant, the fol-
lowing immoveable, to wit :

The undivided one-third of the lot number eight,

me rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, déduction faite d'un morceau triangulaire sur la partie nord-ouest du dit lot, contenant environ vingt-cinq acres de terre appartenant à Edward Pellew Felton, le résidu contenant cent soixante et quinze acres, plus ou moins, avec les minéraux et autres droits qui s'y trouvent; borné au nord par le lot numéro neuf, dans le dit neuvième rang d'Ascot susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'ouest par le lot numéro huit, dans le dixième rang d'Ascot susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'est par le lot numéro huit, dans le huitième rang d'Ascot susdit, et au sud par le lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot susdit.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable au district de Bedford, le quinzième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 19 mars 1894. 1205-2
 [Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir:) **USTIN S. RAND,**
 No. 257.) **A** du canton de New-
 port, dans le district de Saint-François, menuisier,
 Demandeur; contre les effets, terres et tenements de
MOISE ROY, du canton d'Auckland, dans le dit
 district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Ce certain lot ou morceau de terre sis et situé dans le dit canton d'Auckland, connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit canton, comme étant le lot numéro 10b, dans le rang A, du dit canton d'Auckland, formant partie du lot numéro 10, de la subdivision primitive; borné au nord par les lots Nos. 11a et 11b, au sud par le lot No. 10a, à l'ouest par le lot No. 8, du rang 2, et à l'est par le rang B, ayant deux chaînes et quatre-vingts mailles de front sur soixante et onze chaînes et vingt cinq mailles de profondeur, formant vingt acres en superficies (20.0.0)—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 21 mars 1894. 1247-2
 [Première publication, 24 mars 1894.]

in the ninth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, after deducting a triangular piece on the northwesterly part of said lot, containing about twenty-five acres of land belonging to Edward Pellew Felton, the residue containing one hundred and seventy-five acres, more or less, with the minerals and other rights therein; bounded on the north by lot number nine, in the said ninth range of Ascot aforesaid, and by the said triangular piece of land, on the west by lot number eight, in the tenth range of Ascot aforesaid, and by said triangular piece of land, on the east by lot number eight, in the eighth range of Ascot aforesaid, and on the south by lot number seven, in the ninth range of Ascot aforesaid.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable to the district of Bedford, on the fifteenth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sherbrooke, 19th March, 1894. 1206
 [First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit:) **USTIN S. RAND,** of
 No. 257.) **A** the township of New-
 port, in the district of Saint Francis, carpenter,
 Plaintiff; against the goods, lands and tenements of
MOISE ROY, of the township of Auckland, in said
 district of Saint Francis, Defendant, to wit:

That certain lot or parcel of land situate and being in the said township of Auckland, known and distinguished on the plan of the cadastre and book of reference for the said township as being lot number 10b, in range A, of the said township of Auckland, forming part of number 10, of the original subdivision; bounded on the north by lots Nos. 11a and 11b, on the south by lot No. 10a, on the west by lot No. 8, of range 2, and on the east by range B, measuring two chains and eighty links in front by seventy-one chains and twenty-five links in depth, containing twenty acres in area (20.0.0)—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the said district, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sherbrooke, 21st March, 1894. 1248
 [First published, 24th March, 1894.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 122. } **A** MABLE DES-LANDES, Demandeur; vs. LOUIS BERGERON et JOSEPH BERGERON, Défendeurs, à savoir :

Saisi sur le défendeur Joseph Bergeron :

2° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sur le neuvième rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sous les numéros trois cent cinquante-deux et trois cent cinquante-trois (352 et 353), ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton susdite, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 16 avril 1894. Shérif. 1607
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 93. } **T** HEOPHILE AUCLAIRE, Demandeur; contre ALFRED GIRARD, Défendeur, à savoir :

1° Un emplacement situé au village de Marieville, en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur la rue Franchère, étant les lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, sous les numéros deux cent soixante et cinq et deux cent soixante et six (265-266)—sans bâtisses, ne formant qu'une seule exploitation.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, sur la rue Sainte-Marie, contenant environ vingt-cinq pieds de front sur environ cent pieds de profondeur; borné en front par la dite rue, en profondeur au terrain de Félix Labonté, du côté nord à Ls Johnson ou représentants, et de l'autre côté à H. E. Poulin—avec bâtisses; formant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, sous le numéro soixante et un (61).

3° Un autre emplacement situé au même lieu, sur la rue du Pont, contenant environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingts pieds de profondeur; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dame Laberge ou représentants, d'un côté à L. V. Labonté, et de l'autre côté à Elie Ostigny, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, sous le numéro soixante-quatre (64)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Marie de Monnoir susdit, renfermant le dit village de Marieville, le VINGT-NEUF MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinq juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Saint-Hyacinthe, 19 mars 1894. Shérif. 1191-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 140. } **A** LPHONSE MAIROIS, Demandeur; contre HORMISDAS GUERTIN, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé en la paroisse de Laprésentation, sur le rang Salvaille sud, d'environ un arpent de front sur cinq arpents de profondeur, renfermé dans les bornes suivantes: tenant d'un bout aux terres du rang Sainte-Rose, de l'autre à une coulée divisant ce terrain de celui de Joseph Racette ou représentants, d'un côté à Joachim Petit ou représentants, et de l'autre à Isidore Ivon ou représen-

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 122. } **A** MABLE DES-LANDES, Plaintiff; vs. LOUIS BERGERON and JOSEPH BERGERON, Defendants, to wit :

Seized on defendant Joseph Bergeron :

2° A lot of land situated in the parish of Saint-Théodore of Acton, ninth range, known and designated on the official plan and book of reference of said parish of Saint-Théodore of Acton, under numbers three hundred and fifty-two and three hundred and fifty-three (352 and 353), forming but one farm.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Théodore of Acton, the TWENTY-FIRST day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-third day of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 16th April, 1894. Sheriff. 1608
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 93. } **T** HEOPHILE AUCLAIRE, Plaintiff; against ALFRED GIRARD, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated at the village of Marieville, in the parish of Sainte Marie of Monnoir, on Franchère street, being lots known and designated on the official plan and book of reference for said village of Marieville, under numbers two hundred and sixty-five and two hundred and sixty-six (265-266)—without building, forming but one exploitation.

2° Another lot of land situated at the same place, on Sainte Marie street, containing about twenty-five feet in front by about one hundred feet in depth; bounded in front by said street, in depth by the lot of land belonging to Félix Labonté, on one side to Ls Johnson or representatives, and on the other side to H. E. Poulin—with buildings; forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said village of Marieville, under number sixty-one (61).

3° Another lot of land situated at the same place, on Pont street, containing about sixty feet by eighty feet depth; joining in front to said street, in depth to Mrs. Laberge or representatives, on one side to L. V. Labonté, and on the other to Elie Ostigny, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of Marieville, under number sixty-four (64)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marie of Monnoir, including said village of Marieville, the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fifth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Saint-Hyacinthe, 19th March, 1894. Sheriff. 1192
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 140. } **A** LPHONSE MAIROIS, Plaintiff; against HORMISDAS GUERTIN, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Laprésentation, on the south Salvaille range, of about one arpent in front by five arpents in depth, contained in the following boundaries: joining one end to the lands of Sainte Rose range, and at the other to a gully (stream) dividing this lot of land from the land of Joseph Racette or representatives, on one side to Joachim Petit or representatives, and on

tants, et étant partie du lot de terre connu et désigné comme le lot numéro cent quatre-vingt-trois (183), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lapréseintation—sans bâtisses.

2° Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, rang du Point du Jour, dans la partie de cette paroisse qui a été détachée de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro treize cent quatre-vingt-dix-sept (1397)—avec bâtisses.

Pour être vendus, le terrain en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la dite paroisse de Lapréseintation, le TRENTE AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et le terrain en deuxième lieu décrit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi du MEME JOUR. Bref rapportable le dix-septième jour du mois de mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 20 février 1894.

[Première publication, 24 février 1894.]

Shérif.

757-3

the other Isidore Ivon or representatives, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Lapréseintation, under number one hundred and eighty-three (183)—without buildings.

2° Another lot of land situated in the parish of Saint-Thomas d'Aquin, *Point du Jour* range, in that part of said parish which has been detached from said parish of Saint-Hyacinthe, said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint-Hyacinthe, under number thirteen hundred and ninety-seven (1397)—with buildings.

To be sold, lot number one, at the church door of the said parish of Lapréseintation, the THIRTIETH of APRIL next, at NINE o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the church door of the said parish of Saint-Thomas d'Aquin, at HALF-PAST ELEVEN o'clock in the forenoon of the SAME DAY. Writ returnable the seventeenth day of the month of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,

Saint-Hyacinthe, 20th February, 1894.

[First published, 24th February, 1894.]

Shérif.

758

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit, pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne,

Sainte-Scholastique,

savoir : No. 658.

Défendeur, savoir :

EUSEBE GIBault,
Demandeur ; contre
PATRICK GRIFFIN,

1° La moitié nord du numéro deux cent quarante-sept (No. 247), situé en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le village de Saint-Jérôme, aujourd'hui ville de Saint-Jérôme—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Deux lots de terre situés en la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels sous les numéros quatre cent quarante-huit (No. 448) et quatre cent quarante-neuf (No. 449), de la dite paroisse de Sainte-Sophie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les deux lots en second lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain, 1894.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif,

Sainte-Scholastique, 18 avril 1894.

[Première publication, 21 avril 1894.]

Shérif.

1621

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne,

Sainte-Scholastique,

to wit : No. 658.

Defendant, to wit :

EUSEBE GIBault,
Plaintiff ; against
PATRICK GRIFFIN,

1° The north half of number two hundred and forty-seven (No. 247), situate in the town of Saint-Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference made for the village of Saint-Jérôme, now town of Saint-Jérôme—with the buildings thereon erected.

2° Two lots of land situate in the parish of Sainte-Sophie, said district, known and designated on the official plan and book of reference as numbers four hundred and forty-eight (No. 448) and four hundred and forty-nine (No. 449), of the said parish of Sainte-Sophie—with the buildings thereon erected.

To be sold, the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint-Jérôme, in the town of Saint-Jérôme, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots secondly described, at the church door of the parish of Sainte-Sophie, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of July next, 1894.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office,

Sainte-Scholastique, 18th April, 1894.

[First published, 21st April, 1894.]

Shérif.

1622

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME ELIZABETH
Sainte-Scholastique, } WOOD ET VIR, De-
savoit : No. 541. } mandeurs ; contre DAME
M. L. LEVESQUE ET VIR, Défendeurs, savoir :

Une terre située dans la Côte Sud de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, comme étant le numéro cent quatre-vingt-cinq (No. 185), de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 avril 1894. 1623
[Première publication, 21 avril 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } AUGUSTIN LE-
Sainte-Scholastique, } GAULT DIT DES-
savoit : No. 513. } LAURIERS, Demandeur ;
contre JEAN BAPTISTE DROUIN, Défendeur ;
et Joseph Arthur Calixte Ethier, Curateur au
délaissement, savoir :

Deux terres contigues situées en la paroisse de Saint-Benoit, district de Terrebonne, connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Benoit, sous les numéros quatre cent cinquante-quatre (No. 454) et quatre cent cinquante-cinq (No. 455)—avec les bâtisses dessus érigées. Avec réserve en faveur du dit demandeur du droit de couper du bois sur les lots saisis, et du droit de passage sur les dits lots, le tout conformément à l'acte de vente par Joseph Legault dit Deslauriers à M. Lin Drouin, en date du 14 janvier 1873, F. H. Lemaire, notaire, enregistré ce 20 juin 1874.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le douzième jour de mai prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20 février 1894. 759-3
[Première publication, 24 février 1894.]

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 19 avril 1894.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 2515 des statuts refondus de la province de Québec, que, par arrêté en conseil en date du 18 avril courant (1894), il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de prolonger la durée des fonctions de Roch Pamphile Vallée, magistrat de district du district de Saguenay, dans les districts de Trois-Rivières, Arthabaska et Richelieu, du 5 avril courant jusqu'à l'expiration de six mois à partir de cette date.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 13 avril courant (1894), M. Napoléon Beaudry, conseiller de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc, comté de Verchères,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME ELIZABETH
Sainte Scholastique, } WOOD ET VIR, Plain-
to wit : No. 541. } tiffs ; against DAME M. L.
LEVESQUE ET VIR, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the Côte Sud of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Terrebonne, as number one hundred and eighty-five (No. 185), of the said parish of Sainte Thérèse de Blainville.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 17th April, 1894. 1624
[First published, 21st April, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } AUGUSTIN LEGAULT
Sainte Scholastique, } A DIT DESLAURIERS,
to wit : No. 513. } Plaintiff ; against JEAN
BAPTISTE DROUIN, Defendant, and Joseph
Arthur Calixte Ethier, curator to the surrender, to
wit :

Two contiguous lots of land situate in the parish of Saint Benoit, district of Terrebonne, known and designated on the same official plan and book of reference of the same registration cadastre for the said parish of Saint Benoit, as numbers four hundred and fifty-four (No. 454) and four hundred and fifty-five (No. 455)—with the buildings thereon erected. Reserving in favor of the plaintiff the right to cut wood on the lots seized, and the right of passage over the said lots, the whole pursuant to the deed of sale from Joseph Legault dit Deslauriers to Mr. Lin Drouin, dated the 14th of January, 1873, before F. H. Lemaire, notary, registered on the 20th of June, 1874.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Benoit, said district, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of May next (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 20th February, 1894. 760
[First published, 24th February, 1894.]

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 19th April, 1894.

Notice is hereby given, in virtue of article 2515 of the revised statutes of the province of Québec, that, by order in council dated the 18th of April instant (1894), His Honor the lieutenant governor has been pleased to prolong the duration of the functions of Roch Pamphile Vallée, district magistrate of the district of Saguenay, in the districts of Three Rivers, Arthabaska and Richelieu, from the 5th of April instant to the expiration of six months counting from that date.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 13th of April instant (1894), Mr. Napoléon Beaudry, councillor for the municipality of the parish of Saint Marc, county

en remplacement de lui-même, en vertu de l'article 340 du code municipal.

1685

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-neuvième jour d'avril courant, constituant en corporation Louis Côté, bourgeois, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime et Jean T. Godbout, ces trois derniers manufacturiers, tous de la cité de Saint-Hyacinthe, dans notre province de Québec, et Antoine M. Morin, manufacturier, de la ville de Paris, France, pour l'achat, la possession et l'exploitation de forces motrices hydrauliques pour toutes sortes de fins industrielles, et notamment pour la production et la distribution, la vente et la location de la lumière, de la chaleur et de la force motrice produites par l'électricité, sous le nom de "La Compagnie des pouvoirs hydrauliques de Saint-Hyacinthe," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en cent (100) parts de cinq cents piastres (\$500.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-neuvième jour d'avril 1894.

JOS. BOIVIN,

1687

Assistant-secrétaire de la province.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure, Montréal.*
No. 929.

Dame Eliose Daoust, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari Louis Lalonde, conducteur, du même lieu.

PELLAND & GIRARD,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 15 mars 1894.

1477-3

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 81.

Eusèbe Turcot,

vs.

Cédant ;

James P. Brown,

Curateur.

Avis est par les présentes donné conformément à l'article 770 du code de procédure civile, que le 22e jour du mois de février 1894, je, soussigné, James P. Brown, marchand, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, P. Q., ai été par ordre de cette cour nommé curateur aux biens du dit Eusèbe Turcot, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, commerçant, le tout suivant tel que pourra par le dit code.

Les créanciers du dit Eusèbe Turcot, sont par les présentes notifiés de transmettre leurs réclamations dans un délai de trente jours.

JAMES P. BROWN,

Curateur.

Saint-Chrysostôme, 11 avril 1894.

1683

of Verchères, continued in office, under article 340 of the municipal code.

1686

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of April instant, incorporating Louis Côté, gentleman, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime and Jean T. Godbout, the three latter manufacturers, all of the city of Saint Hyacinthe, in our province of Quebec, and Antoine M. Morin, of the city of Paris, in France, manufacturer, for the purchase, possession and working of hydraulic motives power for all kinds of industrial purposes, and especially for the production and distribution, sale and leasing of light, heat and motive power produced by electricity, under the name of *La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Hyacinthe*, with a capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000), divided into one hundred (100) shares of five hundred (\$500.00) dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this nineteenth day of April, 1894.

JOS. BOIVIN,

1688

Assistant provincial Secretary.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court, Montreal.*
No. 929.

Dame Eliose Daoust, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Louis Lalonde, conductor, of the same place.

PELLAND & GIRARD,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 15th March, 1894.

1478

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 81.

Eusèbe Turcot,

vs.

Debtor ;

James P. Brown,

Curator.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 22nd day of the month of February, 1894, I, the said James P. Brown, trader, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, P. Q., was by order of the court appointed curator to the property of the said Eusèbe Turcot, trader, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, debtor in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Eusèbe Turcot, are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

JAMES P. BROWN,

Curator.

Saint Chrysostôme, 11th April, 1894.

1684

ANNONCES NOUVELLES.	
	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Théodore d'Acton partie de Saint-André d'Acton.....	1022
CERCLES AGRICOLES :	
Divers.....	1022
FAILLIS :	
<i>Dividende :</i>	
Anderson & Son.....	1032
Cartier.....	1033
Dumiens & Frère.....	1033
Guay.....	1031
Laliberté J. B. (succession).....	1032
Scheyer.....	1033
Simard.....	1033
Wilson.....	1032
<i>Nomination de curateur :</i>	
Béliveau.....	1031
Dussault.....	1032
Francœur.....	1032
Jetté.....	1031
Turcot.....	1064
LETRES PATENTES ÉMISES :	
La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Hyacinthe.....	1064
LIQUIDATION :	
The Waterloo Knitting Co.....	1028
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Betsiamites.....	1023
Saint-Benoit Joseph.....	1022
Village d'Hébertville.....	1021
NOMINATIONS :	
<i>Conseiller municipal :</i>	
Saint-Marc.....	1063
<i>Inspecteur :</i>	
Des agences et des bois et terres de la Couronne.....	1020
<i>Juges de paix :</i>	
District de Montréal.....	1019
District de Richelieu.....	1019
<i>Magistrat de District :</i>	
R. P. Vallée.....	1063
QUEBEC CENTRAL RAILWAY :	
Assemblée générale annuelle de la Cie....	1028
RÈGLES DE COUR :	
Cité de Québec et Brodigue.....	1035
Cité de Québec et Brodigue.....	1035
Cité de Québec et Martin.....	1035
Cité de Québec et Robertson.....	1034

NEW ADVERTISEMENTS.	
	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Théodore d'Acton part of Saint André d'Acton.....	1022
FARMERS' CLUBS :	
Miscellaneous.....	1022
INSOLVENTS :	
<i>Dividend :</i>	
Anderson & Son.....	1032
Cartier.....	1033
Damien & Frère.....	1033
Guay.....	1031
Laliberté J. B. (estate).....	1032
Scheyer.....	1033
Simard.....	1033
Wilson.....	1032
<i>Appointment of curator :</i>	
Béliveau.....	1031
Dussault.....	1032
Francœur.....	1032
Jetté.....	1031
Turcot.....	1064
LETTERS PATENT GRANTED :	
La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint Hyacinthe.....	1064
LIQUIDATION :	
The Waterloo Knitting Co.....	1028
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
Betsiamites.....	1023
Saint Benoit Joseph.....	1022
Village of Hébertville.....	1021
APPOINTMENTS :	
<i>Municipal councilor :</i>	
Saint Marc.....	1063
<i>Inspector :</i>	
Of agencies and agents' offices of Crown lands and timber.....	1020
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Montreal.....	1019
District of Richelieu.....	1019
<i>District Magistrate :</i>	
R. P. Vallée.....	1063
QUEBEC CENTRAL RAILWAY :	
Annual general meeting of the Co.....	1028
RULES OF COURT :	
City of Quebec and Brodigue.....	1035
City of Quebec and Brodigue.....	1035
City of Quebec and Martin.....	1035
City of Quebec and Robertson.....	1034

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Stoddart vs. McCaffrey..... 1028

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Maddington..... 1021
 Canton Roberval..... 1021
 Canton Charlevoix..... 1021
 Canton Nouvelle..... 1021
 Canton Armagh..... 1021

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUHARNOIS :

Banke Brit. N. America vs. Mainville... 1038

CHICOUTIMI :

Simard..... 1040

MONTREAL :

Cité de Saint-Henri vs. No. 1768..... 1048
 Dme Comtois *et al* vs. Casavant..... 1047
 McIntosh..... 1048
 Montreal Loan and Mortgage Co. vs. Dme
 Mongeau..... 1047

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Dme Riverin..... 1052
 Lemay vs. Lemay *et al*..... 1052

SAINT-FRANÇOIS :

Bernstein vs. Masters..... 1058
 Hon. Brooks vs. Burton *et al*..... 1057
 Hon. Chaffers vs. Morrier..... 1057

SAINT-HYACINTHE :

Deslandes vs. Bergeron *et al*..... 1061

TERREBONNE :

Dme Wood *et vir* vs. Dme Lévesque *et vir*. 1063
 Gibault vs. Griffin..... 1062

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Stoddart vs. McCaffrey..... 1028

CROWNS LANDS :

Notice of cancellation, de. :

Maddington..... 1021
 Township Roberval..... 1021
 Township Charlevoix..... 1021
 Township Nouvelle..... 1021
 Township Armagh..... 1021

SHERIFFS SALES :

BEAUHARNOIS :

Bank Brit. N. America vs. Mainville... 1038

CHICOUTIMI :

Simard..... 1040

MONTREAL :

City of Saint Henri vs. No. 1768..... 1048
 Dme Courtois *et al* vs. Casavant..... 1047
 McIntosh..... 1048
 Montreal Loan and Mortgage Co. vs. Dme
 Mongeau..... 1047

QUEBEC :

City of Quebec vs. Dme Riverin..... 1052
 Lemay vs. Lemay *et al*..... 1052

SAINT FRANCIS :

Bernstein vs. Masters..... 1058
 Hon. Brooks vs. Burton *et al*..... 1057
 Hon. Chaffers vs. Morrier..... 1057

SAINT HYACINTH :

Deslandes vs. Bergeron *et al*..... 1061

TERREBONNE :

Dme Wood *et vir* vs. Dme Lévesque *et vir*. 1063
 Gibault vs. Griffin..... 1062